

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

## PLAN DE RELANCE





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

<b>MISSION : Plan de relance</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
<b>PROGRAMME 362 : Écologie</b>	<b>17</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance	20
2 – Assurer la transition énergétique des bâtiments publics	20
3 – Améliorer la qualité énergétique du parc de logements	21
4 – Développer la part des modes alternatifs à la route	22
5 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	24
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	25
Justification au premier euro	28
<i>Éléments transversaux au programme</i>	28
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	29
<i>Justification par action</i>	30
01 – Rénovation énergétique	30
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	32
03 – Décarbonation de l'industrie	36
04 – Économie circulaire et circuits courts	37
05 – Transition agricole	38
06 – Mer	41
07 – Infrastructures et mobilité vertes	43
08 – Énergies et technologies vertes	46
09 – Dotation régionale d'investissement	48
<b>PROGRAMME 363 : Compétitivité</b>	<b>49</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	50
Objectifs et indicateurs de performance	52
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance	52
2 – Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité	52
3 – Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel	54
4 – Soutenir les entreprises à l'export	55
5 – Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'Etat	56
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	58
Justification au premier euro	61
<i>Éléments transversaux au programme</i>	61
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	62
<i>Justification par action</i>	63
01 – Financement des entreprises	63
02 – Souveraineté technologique et résilience	63
03 – Plan de soutien à l'export	64
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	65
05 – Culture	66
06 – Commandes militaires	67
<b>PROGRAMME 364 : Cohésion</b>	<b>69</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	70

Objectifs et indicateurs de performance	72
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance	72
2 – Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés	72
3 – Offrir une solution à tous les jeunes	73
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	76
Justification au premier euro	78
<i>Éléments transversaux au programme</i>	78
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	79
<i>Justification par action</i>	80
01 – Sauvegarde de l'emploi	80
02 – Jeunes	80
03 – Handicap	81
04 – Formation professionnelle	81
05 – Recherche	81
06 – Coopération sanitaire	81
07 – Cohésion territoriale	81
08 – Soutien aux personnes précaires	83
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	84

MISSION  
**Plan de relance**

---

## Présentation stratégique de la mission

### ■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Face à la crise sanitaire de la COVID-19 et à ses conséquences économiques et sociales inédites, le Gouvernement a déployé dès 2020 des mesures d'urgence sans précédent, dédiées à la protection des entreprises et des salariés puis au soutien de l'activité, de la consommation, des entreprises et des ménages.

Dans la continuité de ces mesures, **le Premier ministre a présenté dès le 3 septembre 2020 le plan France Relance, qui répond aux trois défis structurels de l'économie française** : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le renforcement de la cohésion par les compétences et le développement de tous les territoires. Tout en soutenant ces ambitions de long terme, le plan a été conçu avec deux objectifs de court terme : permettre à la France de retrouver d'ici l'été 2022 son niveau d'activité économique d'avant crise en relançant l'ensemble des secteurs de l'économie et faire baisser le chômage dès 2021, par rapport à l'été 2020. Les résultats en termes d'activité et d'emploi sont atteints, avec un niveau d'activité d'avant crise retrouvé dès fin 2021 et un niveau d'emploi qui a retrouvé à mi-2021 son niveau d'avant crise.

**Les moyens consacrés à la relance sont sans précédent** : au total, le plan de relance mobilise 100 milliards d'euros, dont près de 40 Md€ devraient à terme donner lieu à un versement par l'Union européenne au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.

Le choix a été fait, à partir de 2021, de **concentrer une part importante de l'effort budgétaire de l'État sur une mission dédiée, sous la responsabilité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique** : ce choix résulte d'une double volonté de lisibilité et de facilitation du suivi, mais aussi de cloisonnement de ces crédits par rapport aux moyens classiques et récurrents dédiés aux autres politiques publiques. Ainsi la mission « Plan de relance » a-t-elle vocation à être temporaire, ciblée sur des mesures ponctuelles dont l'effet d'entraînement sera suivi et évalué, et pilotée dans une logique de rapidité de déploiement au bénéfice de l'économie réelle. Il convient toutefois de noter que l'intégralité des crédits budgétaires dédiés à la relance, qui sont pilotés selon cette même logique, ne sont pas portés par cette seule mission : il en va ainsi des moyens du Programme d'investissements d'avenir consacrés au plan France Relance (pour onze milliards d'euros) prévus sur la mission « Investissements d'avenir », et des moyens ouverts en LFR3 et LFR4 en 2020 sur des missions existantes.

Au sein de la mission « Plan de relance », la ventilation des moyens entre des programmes aux finalités cohérentes et autour d'actions définies à partir des mesures du plan de relance garantit également un suivi plus direct des niveaux d'engagement et d'exécution de la dépense prévus pour chaque mesure ; elle permet aussi de faciliter la mise en œuvre de réallocations de crédits entre mesures si nécessaire.

**La mission est structurée autour de trois programmes, dont la direction du budget est responsable sous l'autorité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.**

**Le programme 362 « Écologie » retrace les crédits qui contribuent à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste.** À ce titre, il porte un grand plan de rénovation énergétique des bâtiments, ciblant tant le bâti public que les logements privés, le logement social ou les locaux de TPE et PME. L'évolution des modes de transport constitue également un enjeu central, qui se traduit par des moyens sans précédent au sein des actions relatives aux infrastructures et mobilités vertes, ainsi qu'aux technologies vertes, avec des mesures d'investissement en infrastructures, de soutien à la transformation des filières ferroviaires, automobile et aéronautique, et à la demande en véhicules propres. Ce programme porte une ambition renouvelée pour limiter l'impact écologique de l'activité humaine, qu'il s'agisse de la mer, de la biodiversité et de l'artificialisation des sols, de la décarbonation de l'industrie, ou de l'accélération de la transition agricole.

**Le programme 363 « Compétitivité » a pour ambition de servir la reconquête de la compétitivité et de la résilience économique et technologique de la France.** Cela passe en particulier par le renforcement de la compétitivité des entreprises : au-delà des baisses d'impôt de production, sont déployées des mesures de financement des entreprises et de soutien au développement d'activités industrielles, notamment dans des secteurs stratégiques, sur l'ensemble du territoire français, avec un impact direct attendu sur l'emploi ; le soutien à l'export est par ailleurs amplifié, en particulier auprès des PME et des ETI. Cette compétitivité sera également renforcée par la préservation d'emplois de recherche et développement, ainsi que par le soutien des secteurs clés tels que le spatial ou la culture. La modernisation de l'État et la mise à niveau numérique de ses services, centraux et déconcentrés, autant que des services des collectivités constitue un autre axe fort d'intervention.

**Le programme 364 « Cohésion » a pour objectif de garantir l'équité sociale et territoriale :** les Outre-mer, les territoires ruraux, les quartiers prioritaires des villes, les petites, moyennes et grandes villes, les métropoles et les territoires insulaires font l'objet d'un ensemble de mesures dédiées aux besoins propres de chacun tout en bénéficiant également de dispositifs transversaux. Il s'agit d'une solidarité au sens large, qui intègre un objectif de cohésion sociale. De nombreuses mesures sont ainsi mises en place au soutien de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion sur l'ensemble du territoire, en particulier en faveur des jeunes : ce soutien prend la forme de mesures généralisées, telles que des dispositifs d'activité partielle ou d'aide à la formation, mais aussi ciblées, avec une attention particulière portée sur les jeunes (prime à l'embauche, à l'apprentissage, etc.) et sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Le soutien aux plus précaires fait par ailleurs l'objet d'une action spécifique.

Si la responsabilité des trois programmes est centralisée sous l'autorité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, la mise en œuvre effective des mesures qu'ils portent relève *in fine* des services prescripteurs de la dépense. À ce titre, **les différents ministères associés à la définition des dispositifs et à leur pilotage ont un rôle majeur à jouer, tout comme les opérateurs dans la mise en œuvre ; l'échelon territorial est par ailleurs mobilisé pour la mise en œuvre d'une part importante des mesures**, pour répondre au mieux aux besoins identifiés localement. La logique présidant à la définition des circuits de gestion est ainsi guidée à la fois par la nécessité de rendre compte de l'utilisation des crédits, de la territorialisation des mesures du plan et par la volonté de maintenir une certaine flexibilité dans l'allocation des moyens, aux différents niveaux. En ce sens, des délégations de gestion ont été mises en place, de façon privilégiée, entre les responsables de programme et les acteurs de la dépense, selon des modalités permettant à la fois d'exécuter les crédits de façon fluide, pour un impact rapide, et de rendre compte de l'utilisation des crédits, pour une traçabilité fine.

**Le PLF 2023 prévoit l'ouverture de 4,4 Md€ de crédits de paiement** pour couvrir les décaissements associés aux engagements déjà réalisés ou qui doivent encore l'être d'ici la fin de l'année 2022. Dans ce contexte, la **mission Plan de Relance, par nature temporaire, est maintenue en 2023, en notant que :**

- **aucun engagement nouveau n'est prévu dans le cadre des ouvertures portées par le PLF 2023 ;**
- les ouvertures de crédits 2023 concernent moins de la moitié des dispositifs de la mission *Plan de relance* pour lesquels des crédits avaient été ouverts en LFI 2022 ;
- les crédits 2023 permettront principalement de financer les décaissements associés aux dispositifs de rénovation énergétique des bâtiments publics (607 M€), à la stratégie hydrogène (410 M€), au plan de soutien aéronautique et automobile (339 M€), à la mobilité du quotidien (332 M€), au fonds de renouvellement friches (300 M€), à la décarbonation de l'industrie (288 M€), aux relocalisations (264 M€), à la réhabilitation des logements privés (MaPrimRénov – 213 M€), à la rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux (187 M€) ou encore aux aides au recrutement des jeunes (155 M€) ;
- **les crédits de paiement résiduels post-2022 concernent des projets dont la nature même, notamment d'investissement, justifie des décaissements sur plusieurs années, quand bien même l'effet d'entraînement sur l'économie est effectif dès leur mise en œuvre et leur engagement ;**
- les crédits de paiement ouverts en lois de finances au titre des dispositifs de la mission « Plan de relance » vont **rapidement décroître en 2024 (2,5 Md€) et 2025 (0,6 Md€), en cohérence avec le double objectif de célérité du déploiement du plan (plus de 90 % des crédits devraient être engagés à la fin 2022) et de non pérennisation de dépenses par nature exceptionnelles.**

**Plan de relance**

Mission | Présentation stratégique de la mission

**OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION****OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du plan de relance****Indicateur 1.1 : Taux de consommation des crédits**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	82	100	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	72	71	100	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts. Le niveau de CP ouverts en PLF 2023 est retenu comme cible de consommation 2023.

**OBJECTIF 2 : Soutenir et transformer l'économie française****Indicateur 2.1 : Créations d'emplois liées aux mesures de relance**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'emplois créés dans les secteurs ciblés par les mesures de relance	Nb	Sans objet	Non connu	Non déterminé	200 000	Sans objet	Sans objet

**Indicateur 2.2 : Réduction des émissions de CO2 en France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Réduction des émissions de CO2 en France	Tonne de CO2	Sans objet	Non connu	Non déterminé	57 000 000	Sans objet	Sans objet

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement			
	LFI 2022 PLF 2023	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
362 – Écologie		139 000 000	-100,00 %		5 696 871 934 3 556 379 516	-37,57 %	
01 – Rénovation énergétique					1 505 800 000 982 577 080	-34,75 %	
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation					528 212 343 523 387 656	-0,91 %	
03 – Décarbonation de l'industrie					288 000 000 288 000 000		
04 – Économie circulaire et circuits courts					129 800 000 100 000 000	-22,96 %	
05 – Transition agricole					730 319 812 206 000 000	-71,79 %	
06 – Mer					95 150 000 76 780 000	-19,31 %	
07 – Infrastructures et mobilité vertes		139 000 000	-100,00 %		1 363 845 000 394 740 000	-71,06 %	
08 – Énergies et technologies vertes					1 008 294 779 801 594 780	-20,50 %	
09 – Dotation régionale d'investissement					47 450 000 183 300 000	+286,30 %	
363 – Compétitivité		547 249 167	-100,00 %		2 762 667 917 380 409 638	-86,23 %	
01 – Financement des entreprises					147 000 000	-100,00 %	
02 – Souveraineté technologique et résilience		140 019 167	-100,00 %		870 919 167 263 909 638	-69,70 %	
03 – Plan de soutien à l'export					14 800 000 8 000 000	-45,95 %	
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes		407 230 000	-100,00 %		1 224 948 750 30 000 000	-97,55 %	
05 – Culture					463 400 000 42 000 000	-90,94 %	
06 – Commandes militaires					41 600 000 36 500 000	-12,26 %	
364 – Cohésion		825 010 205	-100,00 %		4 546 356 265 460 689 628	-89,87 %	
01 – Sauvegarde de l'emploi					45 445 700	-100,00 %	
02 – Jeunes		402 376 189	-100,00 %		3 254 176 349 155 169 628	-95,23 %	
03 – Handicap					13 246 563	-100,00 %	
04 – Formation professionnelle		411 634 016	-100,00 %		567 890 272	-100,00 %	

## Plan de relance

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2022 PLF 2023</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
05 – Recherche				142 000 000	-100,00 %	
07 – Cohésion territoriale	11 000 000	-100,00 %		438 400 000 305 520 000	-30,31 %	
08 – Soutien aux personnes précaires				85 197 381	-100,00 %	
<b>Totaux</b>	<b>1 511 259 372</b>	<b>-100,00 %</b>		<b>13 005 896 116 4 397 478 782</b>	<b>-66,19 %</b>	

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025						
362 – Écologie	139 000 000	-100,00 %		5 696 871 934 3 556 379 516 2 213 037 363 441 603 863	-37,57 % -37,77 % -80,05 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement				61 371 878 40 586 444 41 298 126	-33,87 % +1,75 % -100,00 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement				286 391 277 147 850 612 154 840 216	-48,37 % +4,73 % -100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	139 000 000	-100,00 %		4 880 917 304 3 164 577 555 1 840 710 199 441 603 863	-35,16 % -41,83 % -76,01 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				468 191 475 203 364 905 176 188 822	-56,56 % -13,36 % -100,00 %	
363 – Compétitivité	547 249 167	-100,00 %		2 762 667 917 380 409 638 55 929 002 27 200 000	-86,23 % -85,30 % -51,37 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	175 433 371	-100,00 %		818 188 675 47 000 000	-94,26 % -100,00 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	268 825 001	-100,00 %		517 238 447 46 500 000 23 900 000 25 900 000	-91,01 % -48,60 % +8,37 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	19 900 000	-100,00 %		1 344 150 000 286 909 638 32 029 002 1 300 000	-78,65 % -88,84 % -95,94 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	83 090 795	-100,00 %		83 090 795	-100,00 %	
364 – Cohésion	825 010 205	-100,00 %		4 546 356 265 460 689 628 205 620 000 86 460 000	-89,87 % -55,37 % -57,95 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	45 255 988	-100,00 %		45 255 988	-100,00 %	

## Plan de relance

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
<small>LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025</small>						
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	175 000 000	-100,00 %		461 000 000	-100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	604 754 217	-100,00 %		4 040 100 277 460 689 628 205 620 000 86 460 000	-88,60 % -55,37 % -57,95 %	
<b>Totaux</b>	<b>1 511 259 372</b>	<b>-100,00 %</b>		<b>13 005 896 116</b> <b>4 397 478 782</b> <b>2 474 586 365</b> <b>555 263 863</b>	<b>-66,19 %</b> <b>-43,73 %</b> <b>-77,56 %</b>	

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense	2022				2023	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
362 – Écologie		139 000 000 5 696 871 934	139 000 000 5 696 871 934		139 000 000 5 696 871 934	3 556 379 516
Autres dépenses (Hors titre 2)		139 000 000 5 696 871 934	139 000 000 5 696 871 934		139 000 000 5 696 871 934	3 556 379 516
363 – Compétitivité		547 249 167 2 762 667 917	547 249 167 2 762 667 917		547 249 167 2 762 667 917	380 409 638
Autres dépenses (Hors titre 2)		547 249 167 2 762 667 917	547 249 167 2 762 667 917		547 249 167 2 762 667 917	380 409 638
364 – Cohésion		555 010 205 4 446 356 265	825 010 205 4 546 356 265		825 010 205 4 546 356 265	460 689 628
Dépenses de personnel (Titre 2)		45 255 988 45 255 988	45 255 988 45 255 988		45 255 988 45 255 988	
Autres dépenses (Hors titre 2)		509 754 217 4 401 100 277	779 754 217 4 501 100 277		779 754 217 4 501 100 277	460 689 628



## PROGRAMME 362 Écologie

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Laurent PICHARD

*Sous-directeur à la direction du budget*

Responsable du programme n° 362 : Écologie

L'objectif de ce programme, dans le cadre du plan de relance, est de contribuer de façon décisive à la transition de l'économie : il incarne le choix d'une croissance durable et juste, d'une croissance qui économise nos ressources naturelles, qui émet moins de CO<sub>2</sub> et qui protège notre biodiversité. La France poursuit un objectif stratégique ambitieux à terme : devenir une grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050.

La **rénovation énergétique** constitue une première action majeure au service de cette ambition. Elle passe d'abord par une relance de l'investissement public dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec un objectif à destination à la fois du citoyen, de l'usager et du contribuable : réduire la facture et l'empreinte énergétiques et améliorer le confort pour les usagers et les agents. La mise en œuvre de ces moyens, principalement par le biais d'appels à projets pour les bâtiments publics de l'État et de ses opérateurs, vise à cibler les projets qui seront à la fois les plus matures pour une mise en œuvre très rapide et les plus à même d'avoir un impact significatif sur les économies d'énergie attendues. Pour les bâtiments des collectivités, la mise en œuvre des moyens au niveau déconcentré favorise la rapidité d'exécution. Ensuite, l'amélioration de la qualité énergétique inclut un volet ciblé sur les logements privés, mais aussi un soutien à la réhabilitation des logements sociaux ainsi qu'à la rénovation énergétique des TPE/PME. Des mesures spécifiques destinées aux TPE, PME, artisans, commerçants et indépendants sont mises en œuvre pour accompagner leur engagement dans la transition écologique via la rénovation de leurs locaux.

La relance de l'investissement dans les **infrastructures et mobilités vertes** constitue un autre axe central de la relance de l'économie et de sa transformation vers une économie moins carbonée. Les infrastructures moins polluantes sont ainsi encouragées, avec une attention particulière portée sur les mobilités du quotidien : aménagements de réseaux cyclables, soutien au secteur ferroviaire et développement de transports collectifs constituent les trois piliers des nouvelles infrastructures financées dans le cadre du plan de relance. Le développement de la part modale des modes alternatifs à la route constitue un objectif en soi qui fait l'objet d'un suivi dédié. Par ailleurs, l'achat de véhicules propres est soutenu de façon accrue, grâce au bonus automobile et à la prime à la conversion. L'effort de renouvellement du parc automobile de l'État engagé dès 2020 est également amplifié et poursuivi sur ce programme (police nationale, gendarmerie, pénitentiaire et douanes), afin qu'il soit moins polluant. Il est attendu de l'ensemble de ces mesures une accélération de la réduction des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs.

Par ailleurs, pour répondre au besoin du maintien en bon état des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et d'être plus résilients, le programme « Écologie » intervient en faveur de **la biodiversité et de la lutte contre l'artificialisation des sols**. Cette action a pour objectif de réaliser des opérations de réparation écologique et d'aider les territoires et les filières dans leur transition écologique. Ces projets peuvent comprendre l'adaptation d'infrastructures routières et ferroviaires, des conurbations ou des barrages, des actions de désimperméabilisation et de désartificialisation. Un fonds en particulier finance des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles. L'objectif de cette action est également d'aider les collectivités locales à construire plus dense en versant une prime aux maires accordant des permis de construire permettant de limiter l'artificialisation et l'étalement urbain. Si l'Outre-mer peut bénéficier de l'ensemble des mesures, une partie des moyens de cette action est spécifiquement consacrée à l'Outre-mer, au titre du renforcement des infrastructures antisismiques aux Antilles (en priorité les hôpitaux et bâtiments publics), ou encore de la modernisation des réseaux d'eau.

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques sont majeurs pour notre agriculture, il importe également **d'accélérer la transition de notre modèle agricole** vers des systèmes plus résilients : l'importance de notre souveraineté alimentaire, qui se traduit notamment par le plan protéines, ou encore les demandes pour des produits locaux, qui se retrouvent dans le développement d'une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes, ou encore au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT), n'ont fait que confirmer ce besoin. L'effort d'investissement dans le renouvellement des agro-équipements ainsi que sur le secteur forestier vise à contribuer à une modernisation et une transformation durable du secteur ainsi qu'à la réduction de la pollution. Une attention particulière est enfin portée sur l'élevage et le bien-être animal.

Le renforcement de la performance environnementale et sociale du secteur agricole s'étend aux activités de pêche et de culture marine, avec des mesures spécifiques intégrées à une **action dédiée à la mer**. Celle-ci vise également à soutenir le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable, par une action ciblée sur la modernisation d'infrastructures et d'équipements portuaires ainsi que la flotte de navires des affaires maritimes.

Enfin, les moyens déployés par ce programme ont pour objectif d'appuyer le développement **d'énergies et de technologies vertes** : la stratégie hydrogène incarne cet investissement dans les énergies de demain ; cet appui se traduit aussi par le soutien apporté à des filières stratégiques telles que le nucléaire, l'aéronautique et l'automobile. L'accompagnement des entreprises dans la transition écologique passe aussi par la **décarbonation de l'industrie**, avec un accompagnement dans l'électrification et la transition vers l'utilisation de procédés moins énergivores par le biais d'appels à projets, ou encore le soutien à l'économie circulaire et aux circuits courts.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

### **OBJECTIF 2 : Assurer la transition énergétique des bâtiments publics**

INDICATEUR 2.1 : Économie d'énergie attendue

### **OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité énergétique du parc de logements**

INDICATEUR 3.1 : Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'

### **OBJECTIF 4 : Développer la part des modes alternatifs à la route**

INDICATEUR 4.1 : Part modale des transports non routiers

### **OBJECTIF 5 : Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs**

INDICATEUR 5.1 : Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance

### INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	80	100	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	57	80	100	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts. Le niveau de CP ouverts en PLF 2023 est retenu comme cible de consommation 2023.

### OBJECTIF

2 – Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

L'objectif présenté ci-dessous permet de suivre l'un des axes forts du Programme Écologie du plan de relance : réduire l'empreinte énergétique de l'État ou des collectivités.

La rénovation thermique des bâtiments publics financée par le plan de relance permettra de réduire la consommation énergétique de bâtiments de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État, les schémas directeurs immobiliers régionaux et les SPSI des administrations centrales et déconcentrées.

### INDICATEUR

2.1 – Economie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Opérations de rénovation thermique de l'État et de ses opérateurs	kWh	Sans objet	235 000 000	235 000 000	235 000 000	Sans objet	Sans objet
Opérations de rénovation thermique des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et du réseau des œuvres universitaires sociales	kWh	Sans objet	165 000 000	165 000 000	165 000 000	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Pour la fixation de l'objectif : dossiers de sélection des projets après instruction par les services de l'Etat ; Pour l'actualisation et le suivi de l'objectif : documents de suivi entre les porteurs de projets et les services de l'Etat (pour les dossiers Etat / collectivités) et les tutelles (pour les dossiers opérateurs)

Mode de calcul : Cet indicateur, répondant à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat, est la somme des économies d'énergie primaire (gains exprimés en kWh) identifiées dans les dossiers des candidats. Il ne se prête à une estimation en début de programme (objectif retenu), actualisée annuellement en fonction de l'évolution des projets, et à une mesure finale en fin de projet. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de la phase d'élaboration et de sélection des projets. Le suivi de l'indicateur, et du maintien des objectifs définis dans les dossiers présentés par les porteurs de projets, est assuré au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Les résultats réels et l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus, ne pourront être définitivement mesurés qu'après la mise en service effective des projets.

**OBJECTIF****3 – Améliorer la qualité énergétique du parc de logements**

La rénovation énergétique des logements privés est un axe important du plan de relance. Elle permet, d'une part, de rendre le parc immobilier plus efficient énergétiquement et contribue ainsi aux objectifs climatiques nationaux. Elle vise, d'autre part, à lutter contre la précarité énergétique des ménages, notamment les plus modestes, en réduisant la facture d'énergie et en améliorant le confort thermique des logements. L'action du Gouvernement dans le cadre de la relance met un accent fort sur les rénovations énergétiques ambitieuses, là où elles sont le plus nécessaires. Cela devrait se traduire notamment par l'amélioration de l'étiquette énergétique attribuée aux bâtiments concernés, avec l'objectif d'amplifier les sorties du statut de « passoire thermique » (étiquettes F et G).

**INDICATEUR****3.1 – Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'	Nb	Sans objet	2 200	20 000	15 000	20 000	25 000

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Agence nationale de l'habitat.

Mode de calcul : Le nombre de dossiers (propriétaires occupants de tous les déciles, bailleurs, copropriétaires) s'étant vu accordé après audit le confirmant le forfait MaPrimeRénov' de sortie du statut de « passoire thermique », pour les dossiers déposés durant l'année de référence.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La mise en œuvre des premières obligations découlant de la loi climat/résilience sera complétée par la mise en place progressive à partir de 2023 des organismes agréés « Mon Accompagnateur Rénov' » permettant d'accompagner les ménages au cœur des territoires et devrait permettre de soutenir la dynamique de montée en charge dès 2023. Par ailleurs, une redéfinition et une simplification du suivi et de l'obtention du « bonus passoire » est actuellement en cours d'étude afin d'assurer l'atteinte des objectifs.

**OBJECTIF****4 – Développer la part des modes alternatifs à la route**

Le suivi des modes complémentaires ou alternatifs à la route permet de mesurer les effets de la politique d'équilibre entre les différents modes de transport tout en assurant le suivi du respect de la réglementation européenne des transports routiers.

La part modale des transports non routiers est un indicateur qui permet de mesurer chaque année le résultat atteint en part modale du vélo et des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet également d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers le fluvial et le ferroviaire, ces modes de transport étant sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le plan de relance vise le développement des parts modales de ces modes non routiers.

**INDICATEUR****4.1 – Part modale des transports non routiers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	13,8	17,8 (estimation)	17,8	18,5	19,2	19,9
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	9,6	9,5 (estimation)	9,5	10	10,5	11
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2	2,1 (estimation)	2,1	2,2	2,3	2,3
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	2,9	Non connu	4,2	4,6	5	5,5

**Précisions méthodologiques**Sources des données :

Pour l'évaluation de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail, les données reposent sur l'enquête annuelle de recensement de la population de l'INSEE dont le résultat est publié dans le Bilan annuel des transports.

Pour l'année 2021, le recensement n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire, la donnée de réalisation ne sera donc pas disponible.

À compter de 2020, le Bilan des transports de l'année N étant publié pendant l'automne de l'année N+1, le rythme de recueil et d'élaboration des données statistiques conduit à la production de chiffres provisoires à la date de publication du rapport annuel de performance de l'année N (RAP N) et du projet annuel de performances de l'année suivante (PAP N+2). Les chiffres définitifs (consolidés) sont fournis et commentés dans le rapport annuel de performance de l'année suivante (RAP N+1).

La part modale du vélo dans les trajets domicile-travail ne bénéficie pas des mêmes sources d'observations que celles permettant d'alimenter l'évaluation des valeurs prévisionnelles des autres parts modales des transports.

Révision des données : Le Bilan annuel des transports de 2021 n'est pas encore publié, les données restent des estimations pour 2021.

Indicateurs	Réalisation 2020 RAP 2020	Réalisation 2020 PAP 2022	Réalisation 2020 RAP 2021	Réalisation 2020 PAP 2023	Réalisation 2021 RAP 2021	Réalisation 2021 PAP 2023
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	15,1 (estimation)	15,4 (estimation)	13,8	13,8	17,8 (estimation)	17,8 (estimation)
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	7,9 (estimation)	8,7 (estimation)	9,6	9,6	9,5 (estimation)	9,5 (estimation)
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	1,9 (estimation)	1,9 (estimation)	2,0	2,0	2,1 (estimation)	2,1 (estimation)
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	3,3 (estimation)	2,8 (estimation)	2,9	2,9	Non connu	Non connu (donnée absente)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les objectifs de part modale à l'horizon 2028 sont formulés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie qui a été formellement approuvée par décret le 21 avril 2020. Dans ce document, les objectifs de reports modaux sont rédigés comme suit :

- la part modale de la voiture diminue de 5 points entre 2015 et 2028, au profit des modes actifs et des transports collectifs dont la part modale augmente de 3 points,
- la part modale du fret ferroviaire se stabilise et revient en 2028 à son niveau de 2015 (18,1 %),
- la part modale du fluvial se maintient à 2,3 % à horizon 2030.

Les parts modales du fret ferroviaire et du fluvial ayant diminué entre 2015 et 2018, ces objectifs impliquent une augmentation de ces parts modales entre 2018 et 2028.

Pour fixer un point intermédiaire pour 2023, une évolution linéaire des parts modales a été supposée entre 2018 et 2028. Les objectifs inscrits pour 2023 sont donc à mi-chemin entre la réalisation 2018 et les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie.

### 1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Le transport intérieur de voyageurs (hors aérien) exprimé en voyageurs-kilomètres fait finalement apparaître une part modale des transports collectifs de voyageurs de 13,8 % en 2020 au lieu de 17,8 % en 2019.

En effet, fortement impacté par la crise sanitaire en 2020, le transport intérieur (en voyageurs-kilomètres) de voyageurs décroît de 23,5 %. Cette diminution est principalement due au transport ferré qui décroît de 43 %, en raison des baisses d'activité durant les confinements successifs. Le transport collectif routier et celui en véhicules particuliers sont également en décroissance (respectivement -36,9 % et -19,2 %).

Pour l'année 2022, dans l'optique d'un retour progressif à la normale dans la deuxième moitié de l'année, la part modale pourrait atteindre une valeur intermédiaire de 15,5 %, (donnée non définitive à ce stade) pour retrouver son niveau d'avant-crise en 2022 soit 17,8 %. Ce niveau retrouvé, la dynamique de croissance pré-crise sanitaire devrait reprendre, pour permettre une part modale de 18,5 % en 2023.

### 1.2 et 1.3 Parts modales du transport ferroviaire et du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

Au total, le transport de marchandises décroît en 2020 de 4,3 %.

Affectés par la crise sanitaire, les trafics du mode ferroviaire et du mode fluvial connaissent des baisses significatives (respectivement -7,8 % et -11,4 %). En matière de parts modales, en prenant en compte la baisse relative plus forte que l'ensemble du trafic de marchandises, la part modale du fret fluvial se situe à 2 % tandis que celle du fret ferroviaire s'établit à 9,6 %.

En 2022 puis 2023, dans le prolongement du dynamisme observé sur ces deux modes avant 2020, leurs parts modales devraient continuer à croître.

### 1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

En 2020, la part des actifs qui se rendent à leur travail en vélo est en augmentation (2,9 % contre 2,4 % en 2019).

Néanmoins, la valeur calculée pour 2020 date d'avant le confinement et ne prend pas en compte l'effet de croissance forte du vélo à partir de mai 2020. De fait, la pratique du vélo est sur une tendance positive, notamment avec le plan vélo et mobilités actives, et a été positivement impactée par la crise sanitaire.

Pour les années 2021 et 2022, d'une part il est constaté un retard d'un an par rapport aux objectifs initiaux fixés en 2018, d'autre part le rebond constaté en période de déconfinement devrait permettre une augmentation significative dans les années à venir, les parts modales estimées sont donc décalées d'un an : 3,5 % en 2021 et 4,2 % en 2022.

La part modale vélo sur le domicile-travail n'est pas connue pour 2021, faute d'enquête de recensement pour cause de crise sanitaire. Néanmoins, la pratique du vélo s'est développée dans ce contexte de crise et de mobilisation de l'État et des collectivités pour aménagements d'itinéraires cyclables sécurisés. Cet essor du vélo devrait se retrouver dans les parts modales 2022 et 2023, estimées à 4,4 et 5,1 % respectivement.

**OBJECTIF****5 – Réduction des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs**

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50 % entre 1990 et 2030. La poursuite de cet objectif passe entre autres par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. La politique d'aide à l'acquisition de véhicules propres (bonus et malus CO<sub>2</sub> automobile et prime à la conversion) vise à orienter les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et, corrélativement, à inciter les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur les voitures propres et économes.

**INDICATEUR****5.1 – Émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Émissions moyennes de CO <sub>2</sub> des véhicules neufs	gCO <sub>2</sub> /km	92,1	80	95	95	95	81

**Précisions méthodologiques**

Les chiffres portés dans le tableau s'entendent par rapport à l'ancien cycle d'essais NEDC. Leur conversion en valeurs WLTP, procédure d'essais censée reproduire plus fidèlement les conditions réelles de conduite, peut s'effectuer approximativement sur la base d'un ajout moyen de 28 gCO<sub>2</sub>/km. Les chiffres NEDC sont extrapolés à partir des données WLTP à compter de l'année 2020.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres a contribué à une baisse moyenne des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules propres de l'ordre de 4 g/km par année entre 2008 et 2019.

Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des voitures particulières en France sur les dernières années, la dynamique s'est modifiée en 2020-2021 avec une baisse de l'ordre de 19 gCO<sub>2</sub>/km en 2020 et 8 gCO<sub>2</sub>/km en 2021. Ces baisses doivent être considérées à la lumière :

- de l'entrée en vigueur de l'objectif 2020-2024 fixé par le règlement UE 2019/631 aux constructeurs automobiles en matière d'émissions moyennes des voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union, leur assignant des plafonds d'émissions spécifiques au-delà desquels ils sont fortement taxés, et qui sont collectivement cohérents avec un niveau moyen d'émission à l'échelle communautaire de 95 gCO<sub>2</sub>/km « New European Driving Cycle » (NEDC) ;
- du durcissement du barème du malus écologique et un renforcement du caractère incitatif du bonus et de la prime à la conversion qui, à mesure que l'écart de prix entre technologies décarbonées et technologies émettrices se réduit, impactent de plus en plus la décision des acheteurs ;
- du changement de procédure de mesure des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves, impliquant, pour le besoin des comparaisons, le recours à des clés de conversion entre émissions WLTP et émissions NEDC sources de potentielles sur-estimations des baisses observées ;
- enfin, du contexte de crise sanitaire et de tension sur les chaînes d'approvisionnement qui ont conduit à une forte baisse des ventes de véhicules neufs et à un arbitrage opéré par les constructeurs automobiles en faveur de l'approvisionnement en priorité des véhicules électrifiés pour garantir l'atteinte de leurs objectifs européens.

Sur les 6 premiers mois de l'année 2022, les émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves sont en légère baisse, de l'ordre de 4 gCO<sub>2</sub>/km, sans que la réglementation européenne ou la procédure de mesure des émissions aient cette fois évolué.

La valeur inchangée jusqu'à fin 2024 de l'objectif d'émissions fixé au niveau européen à 95 gCO<sub>2</sub>/km et le contexte de crise du marché automobile pourraient expliquer cette stabilisation et entraîner un ralentissement de cette dynamique d'évolution à la baisse des émissions moyennes de CO<sub>2</sub>/km des voitures particulières neuves.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Rénovation énergétique		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
03 – Décarbonation de l'industrie		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
04 – Économie circulaire et circuits courts		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
05 – Transition agricole		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
06 – Mer		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes		0	0	139 000 000	0	139 000 000	0
		0	0	0	0	0	0
08 – Énergies et technologies vertes		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
09 – Dotation régionale d'investissement		0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>139 000 000</b>	<b>0</b>	<b>139 000 000</b>	<b>0</b>
		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Rénovation énergétique		50 000 000	180 000 000	810 800 000	465 000 000	1 505 800 000	0
		33 966 658	122 279 972	622 965 545	203 364 905	982 577 080	0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation		5 773 278	10 666 277	508 581 313	3 191 475	528 212 343	0
		3 619 786	8 736 640	511 031 230	0	523 387 656	0
03 – Décarbonation de l'industrie		0	0	288 000 000	0	288 000 000	0
		0	0	288 000 000	0	288 000 000	0
04 – Économie circulaire et circuits courts		0	0	129 800 000	0	129 800 000	0
		0	0	100 000 000	0	100 000 000	0
05 – Transition agricole		1 768 600	0	728 551 212	0	730 319 812	0
		3 000 000	0	203 000 000	0	206 000 000	0
06 – Mer		0	15 410 000	79 740 000	0	95 150 000	0
		0	9 834 000	66 946 000	0	76 780 000	0
07 – Infrastructures et mobilité vertes		3 830 000	80 315 000	1 279 700 000	0	1 363 845 000	0
		0	7 000 000	387 740 000	0	394 740 000	0
08 – Énergies et technologies vertes		0	0	1 008 294 779	0	1 008 294 779	0
		0	0	801 594 780	0	801 594 780	0
09 – Dotation régionale d'investissement		0	0	47 450 000	0	47 450 000	0
		0	0	183 300 000	0	183 300 000	0
<b>Totaux</b>		<b>61 371 878</b>	<b>286 391 277</b>	<b>4 880 917 304</b>	<b>468 191 475</b>	<b>5 696 871 934</b>	<b>0</b>
		<b>40 586 444</b>	<b>147 850 612</b>	<b>3 164 577 555</b>	<b>203 364 905</b>	<b>3 556 379 516</b>	<b>0</b>



Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 63 – Transferts aux collectivités territoriales			559 382 833 590 355 061	
64 – Transferts aux autres collectivités	139 000 000		1 001 374 193 626 555 304	
7 – Dépenses d'opérations financières			468 191 475 203 364 905	
72 – Dotations en fonds propres			468 191 475 203 364 905	
<b>Totaux</b>	<b>139 000 000</b>		<b>5 696 871 934</b> <b>3 556 379 516</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Rénovation énergétique	0	0	0	0	982 577 080	982 577 080
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	0	0	0	0	523 387 656	523 387 656
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	0	0	288 000 000	288 000 000
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	0	0	100 000 000	100 000 000
05 – Transition agricole	0	0	0	0	206 000 000	206 000 000
06 – Mer	0	0	0	0	76 780 000	76 780 000
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	0	0	0	394 740 000	394 740 000
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	0	0	801 594 780	801 594 780
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	0	0	183 300 000	183 300 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 556 379 516</b>	<b>3 556 379 516</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
10 313 746 845	0	3 642 987 746	8 557 349 942	5 399 384 649

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
5 399 384 649	3 556 379 516 0	2 213 037 363	441 603 863	463 040 600
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>3 556 379 516</b>	<b>2 213 037 363</b>	<b>441 603 863</b>	<b>463 040 600</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Rénovation énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	982 577 080	982 577 080	0

L'action *rénovation énergétique* regroupe les dépenses du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État et des collectivités territoriales, des logements sociaux, des logements privés et des locaux des TPE/PME. Elle comprend une enveloppe de 1,0 Md€ de CP pour 2023.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		33 966 658
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		33 966 658
Dépenses d'investissement		122 279 972
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		122 279 972
Dépenses d'intervention		622 965 545
Transferts aux ménages		208 000 000
Transferts aux entreprises		123 550 000
Transferts aux collectivités territoriales		278 800 000
Transferts aux autres collectivités		12 615 545
Dépenses d'opérations financières		203 364 905
Dotations en fonds propres		203 364 905
<b>Total</b>		<b>982 577 080</b>

#### Rénovation thermique des bâtiments publics : 520,2 M€ de CP en 2023

Dans le cadre du volet écologie du Plan de relance, 4 214 projets de rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des opérateurs ont été sélectionnés par le Premier ministre lors d'une conférence nationale de l'immobilier public le 14 décembre 2020 pour un montant de 2,7 milliards d'euros. Les projets ont été retenus selon deux critères :

- le gain énergétique, avec une cible de réduction de 400 000 000 kWh/ef de la consommation énergétique globale du parc de l'État à l'issue des travaux ;
- la rapidité de mise en place des projets visant leur livraison au plus tard fin 2023, avec une date limite de notification des marchés au 31 décembre 2021, afin de favoriser la relance économique.

Pour 2023, 372,2 M€ de crédits de paiement seront ouverts en plus des 729 M€ de crédits de paiement ouverts en 2022 pour la poursuite des opérations engagées. Concernant la rénovation énergétique en faveur des collectivités, 148 M€ sont prévus en 2023.

### **Rénovation énergétique - Agence nationale du Sport (ANS) : 37,25 M€ de CP en 2023**

Au total, pour 2023, 37,25 M€ en crédits de paiement sont prévus pour la mesure « Rénovation énergétique des équipements sportifs » portée par le Ministère des sports et des Jeux olympique et paralympiques.

Ces dépenses; effectuées en titre 6 – dépenses d'intervention, permettent de subventionner des projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles spécialisées, etc.), générant un gain de consommation énergétique sportifs par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement.

L'enveloppe globale allouée à cette mesure par le plan de relance depuis 2021 s'élève ainsi à 100 M€ d'AE=CP. Elle est mise en œuvre par l'Agence nationale du sport, dans le cadre d'appels à projet avec une part nationale et une part régionale.

### **Aide à la rénovation énergétique des logements privés : 213,0 M€ de CP en 2023**

Le démarrage du dispositif MaPrimeRénov'Copro a permis de lancer la rénovation de plusieurs milliers de logements collectifs en 2021. Au regard de la dynamique d'instruction actuelle liée à l'appropriation de ce nouveau dispositif par les acteurs et à la tenue et au vote des assemblées générales conditionnant le dépôt définitif des dossiers, l'objectif 2021 de 28 000 logements a été reconduit pour 2022, traduisant une révision à la baisse par rapport à l'objectif des 59 000 logements initialement prévus.

Le plan de relance a également permis de renforcer les moyens dédiés aux actions financées par l'ANAH et menées dans le cadre des plans gouvernementaux « Initiative copropriétés », « Action cœur de ville » (ACV) et du programme « Petites villes de demain » (PVD).

Les besoins de CP sont évalués à 89 M€ pour 2023. Ils sont destinés au financement des syndicats de copropriétés éligibles à MaPrimeRénov'Copro et au financement de la réhabilitation de logements (financés à travers MaPrimeRénov' Sérénité).

### **Rénovation énergétique et transition écologique de TPE/PME : 25 M€ de CP en 2023**

#### Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique :

La mesure finance l'accompagnement à la transition écologique pour les artisans, commerçants et indépendants. Elle repose sur trois volets :

- Volet « Offre » (23 M€ d'AE sur 2021) : il s'agit d'aides aux dépenses et investissements post-innovation pour les PME innovantes du secteur de la transition énergétique et écologique. En 2021, 134 lauréats ont été retenus suite à la première clôture de l'appel à projets « Innovation » et 343 projets ont été déposés fin avril pour la clôture finale ;
- « Tremplin pour la transition écologique des PME » (22 M€ d'AE sur 2021) : dispositif ouvert le 28 janvier 2021, 1 500 entreprises ont été accompagnées dès 2021 ;
- « Neopolia » : porté par Neopolia, ce projet innovant et structurant consiste à construire un paquebot à propulsion principalement vélique.

Les crédits prévus pour 2023 seront consacrés au solde des dossiers « Tremplin », au paiement des dossiers liés au volet « Offre » et aux frais de gestion.

#### Aides forfaitaires pour les actions d'écoconception des PME :

L'ADEME propose aux entreprises un pack « Écoconception » d'aides pour financer leurs démarches d'écoconception notamment des :

- Aides aux projets de recherche et développement, via l'appel à projets « PERFECTO » ;
- Offre « tremplin » : aides aux pré-diagnostics écoconception et à la communication environnementale « Affichage environnemental » et « Écolabel européen » ;
- Offre « gré à gré » : aides aux diagnostics écoconception, aux études de mise en œuvre d'une démarche d'écoconception et aux investissements associés.

Un partenariat avec BPI a été mis en œuvre afin d'accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche d'écoconception prévoyant une première évaluation du coût environnemental d'un produit, service ou procédé à travers un diagnostic. L'enveloppe de 1 M€ permettra de financer 100 diagnostics en 2023, à destination uniquement des TPE, ETI, PME.

### Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux : 187,1 M€ de CP en 2023

Dans le cadre du Plan de relance, une enveloppe de 445 M€ en AE pour la période 2021-2022 a été programmée pour la rénovation thermique et la réhabilitation lourde du parc locatif social. Une première enveloppe de 375 M€ en AE mise à disposition dès 2021 a permis de financer la réhabilitation de 37 501 logements locatifs sociaux. Au titre de 2022, une enveloppe de 85,8 M€ en AE dont 15,8 M€ issus de reports de 2021 est programmée pour financer a minima la réhabilitation de 8 580 logements locatifs sociaux. 2 605 logements ont par ailleurs été financés en 2021 dans le cadre de l'appel à projets pour la massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social (MassiRéno) pour un engagement de 37,8 M€.

La réglementation relative aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux prévoit que les travaux doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification de la subvention et que ce délai peut être prorogé dans la limite d'un an par le représentant de l'État (D. 323-8 du CCH). Par ailleurs, la demande de versement du solde de la subvention doit être présentée par le bénéficiaire au plus tard dans un délai de six mois après l'achèvement des travaux (D. 323-9 CCH). Les opérations financées au titre du Plan de relance en 2021 et 2022 pourront ainsi donner lieu à des paiements échelonnés sur la période 2021-2026.

## ACTION

### 02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	523 387 656	523 387 656	0

L'action 2 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » recouvre les activités en faveur de la reconquête de la biodiversité sur nos territoires et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

L'objectif est le maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter plus facilement aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		3 619 786
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 619 786
Dépenses d'investissement		8 736 640
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		8 736 640
Dépenses d'intervention		511 031 230
Transferts aux entreprises		164 525 160
Transferts aux collectivités territoriales		122 803 686
Transferts aux autres collectivités		223 702 384
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>		<b>523 387 656</b>

**Densification et renouvellement urbain : 310,6 M€ de CP en 2023**Fonds de recyclage des friches - Enveloppe anciens sites industriels pollués à responsable défaillant :

Ce dispositif sous la responsabilité de l'ADEME vise à la dépollution des sites pollués tels que les sites industriels et miniers. France Relance permet de réduire le rythme d'artificialisation des sols et de concilier développement économique et protection de l'environnement. A fin juillet 2022, les 79 projets lauréats permettront d'éviter l'artificialisation de l'équivalent de 784 terrains de football d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Ils amélioreront l'attractivité de nombreux territoires locaux en y réhabilitant et/ou dépolluant 272 hectares de friches. Ils rendront possible la réalisation de projets économiques : 537 866 m<sup>2</sup> de logements, 866 541 m<sup>2</sup> d'activités économiques telles que des activités artisanales et industrielles (41 %), de la logistique (25 %) ou encore des bureaux et des commerces, ainsi que plus de 91 676 de m<sup>2</sup> d'équipements publics seront construits sur ces friches. 28 % des terrains reconvertis seront dédiés à des espaces verts publics et 36 % à d'autres espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie et la place de la nature en ville.

Les besoins en CP en PLF 2023 sont évalués à 10,6 M€.

Fonds de recyclage des friches - Friches recyclées ou mobilisées dans le cadre de projet d'aménagement urbain ou situées en cœur de ville et appui aux outils d'accompagnements CEREMA

A la suite du succès de la première édition de l'appel à manifestations d'intérêt, une deuxième édition a été lancée au second semestre 2021 et une troisième a suivi début 2022. Au total sur les 3 éditions, 3 500 dossiers ont été déposés pour un total de subventions demandées de 3,6 Md€. Plus de 1 300 projets ont été retenus pour un montant de 750 M€ financés sur le programme 362 et engagés sur la période 2021-2022. Ces projets permettront le recyclage de 3 000 ha de friches, la création de 6,2 M de m<sup>2</sup> de logements, dont près de la moitié seront des logements sociaux, et de 4,2 M de m<sup>2</sup> de surfaces d'activités économiques.

Pour l'année 2022, les 767 projets déclarés lauréats, permettront le recyclage de 1 700 ha de friches et la création de 2,8 M de m<sup>2</sup> de logements et de 2,5 M de m<sup>2</sup> de surfaces économiques.

L'accompagnement du Cerema lors de ces 3 éditions ainsi que le lancement d'une étude de capitalisation de ce dispositif a fait l'objet d'une convention avec l'État d'un montant de à 1,1 M€ sur la période 2021-2024.

Les besoins de CP sont destinés aux porteurs de projets lauréats du fonds versées en fonction de l'avancement des travaux réalisés dans le cadre de l'opération de recyclage des friches et selon l'échéancier prévu dans la convention signée avec l'État. Les besoins en CP sont évalués à 300 M€ pour 2023.

## Biodiversité sur les territoires : 113,8 M€ de CP en 2023

Cet axe contribue directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens dans un contexte d'adaptation et de résilience face au changement climatique et à la création d'emplois non délocalisables puisque rattachés à des actions de territoires données. Les crédits correspondants sont mis en œuvre par les opérateurs et services déconcentrés de l'État dans un but de territorialisation renforcée de l'action.

### Restaurations écologiques :

Les crédits ouverts sur cette mesure étaient à destination :

- des services déconcentrés, qui ont achevé la sélection de leurs projets en 2022. Il s'agit notamment des travaux sur les sentiers pour canaliser les promeneurs, des travaux de débroussaillage et de défrichage, de la restauration de pâturage en zone humide, de la destruction d'espèces exotiques envahissantes, de la rénovation de l'éclairage public pour diminuer la pollution lumineuse et améliorer la trame noire des communes ;
- de l'Office français de la biodiversité (OFB), qui a lancé une nouvelle édition des appels à projets « Atlas de la biodiversité communale » et « MobBiodiv Restauration » en 2022, visant à soutenir des actions en faveur de la restauration d'écosystèmes terrestres et continentaux ;
- des agences de l'eau, qui ont poursuivi l'accompagnement et le paiement des projets sélectionnés (la totalité des engagements a eu lieu en 2021) ;
- de la construction par EDF de deux passes à poissons afin d'améliorer la continuité piscicole sur le Rhin. Les barrages de Rhinau et de Marckolsheim seront ainsi dotés de passes à poissons qui permettront le développement de la biodiversité et la remontée des grands migrateurs (saumons, truites de mer et anguilles) vers l'amont du fleuve, en Suisse et en Allemagne. La signature de la convention relative au financement des travaux en 2021 s'est traduit par la consommation de 80 M€ d'autorisations d'engagements. Les crédits de paiement seront décaissés selon l'avancée des travaux.

Les crédits prévus pour 2023 seront utilisés pour poursuivre le paiement des projets engagés par les services déconcentrés, l'OFB, les agences de l'eau et EDF.

### Aires protégées :

Les crédits consommés en 2022 étaient à destination :

- des services déconcentrés : les derniers projets ont été engagés en 2022 et portent sur plusieurs thématiques telles que la réhabilitation de points d'accueil du public dans les aires protégées, la restauration de bâtis traditionnels propices à la biodiversité ou encore des travaux de régulation de la circulation d'engins à moteur ;
- des parcs nationaux qui ont poursuivi les projets en 2022. Certains sont achevés, à l'instar des travaux dans les refuges du parc national des Pyrénées, et la majorité est désormais bien engagée. L'année 2022 a par ailleurs été marquée par des projets notables tels que le financement par le parc national des Calanques du verdissement de la flotte des navires commerciaux ou encore le projet pollinisateur au parc national des Cévennes.
- de l'Office français de la biodiversité : la totalité des projets a été engagée en 2022 (aménagement d'infrastructures en faveur de la valorisation touristique, inventaires d'espèces, aide à la gestion raisonnée de plage dans le parc naturel marin cap Corse et Agriate, entretien de milieux ouverts, lutte contre des espèces exotiques envahissantes...).

Les crédits prévus pour 2023 seront à destination des services déconcentrés, des parcs nationaux et de l'OFB. Ainsi, les structures poursuivront le suivi et le paiement des projets engagés. Par exemple, le parc national de la Vanoise achèvera la rénovation des refuges dans le parc national de la Vanoise et le parc amazonien de Guyane terminera les aménagements pour l'accueil du public dans les sentiers et les maisons du Parc.

### Protection du littoral :

Les crédits ouverts sur cette mesure étaient à destination :

- du Conservatoire du littoral (CELRL) : le caractère partenarial des projets portés par l'opérateur permet aux crédits ainsi mobilisés de faire jouer à plein leur effet de levier. Ainsi, pour la mise en œuvre des 75 projets, 56 % des crédits seront issus du plan de relance et 44 % d'autres co-financeurs. Les projets soutenus concourent à la résilience de la biodiversité face aux effets du changement climatique ainsi qu'à la valorisation environnementale, économique, sociale et culturelle du littoral et des rivages lacustres. Au total, 1 projet a été abandonné et 7 opérations ont été achevées sur les 74 projets menés à bien. L'engagement de la totalité des crédits a eu lieu en 2022.
- du CEREMA, chargé de sélectionner et de financer des projets consistant à ouvrir et aménager le sentier du littoral en métropole et en outremer, à l'instar de l'opération « France vue sur mer – Sentier littoral », qui initiée en 2021 dans le cadre de « France relance » a atteint son objectif qualitatif d'assurer la continuité du sentier littoral et les accès aux rivages. Au moins 450 km ont été traités par l'opération.
- des services déconcentrés pour des travaux de recomposition des territoires littoraux soumis à l'érosion du trait de côte. Ceux-ci sont soutenus dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA). 3 sites sont concernés : la Communauté de communes de Coûtances mer et bocage (notamment les sites de Gouville-sur-mer et d'Agon-Coûtainville), la communauté de communes du Haut Médoc (site de Lacanau Océan) et la communauté d'agglomération du Pays Basque (site de Saint-Jean-de-Luz). Ces projets sont les premiers à bénéficier des outils juridiques mis en place par la loi « Climat et Résilience ». L'année 2022 a été consacrée au lancement des premières actions de ces PPA, en particulier le montage puis le lancement des études préalables à la réalisation des travaux de relocalisation (stratégie foncière, plan-guide pour la recomposition spatiale). Plusieurs marchés ont été attribués et notifiés et d'autres sont en cours d'attribution. Le PPA de Lacanau est le premier à amorcer sa phase opérationnelle.

Ils seront à destination du CELRL, du CEREMA et des services déconcentrés.

### Renforcement barrages :

13 barrages gérés par l'État ou ses établissements publics ont été identifiés pour des travaux de renforcement de la sécurité à court terme. Si certains travaux ont débuté en 2021, la majorité des travaux a commencé en 2022 après une phase d'étude et de sélection des entreprises qui a pris plus de temps qu'initialement envisagé. La période estivale et l'automne 2022 doivent permettre l'avancée de nombreux travaux, en particulier sur le barrage des Settons et du Gouffre d'Enfer ainsi que sur le canal du château de Fontainebleau. La consommation des CP en 2023 sera fortement dépendante de l'avancée des travaux en 2022.

### Abris de survie Polynésie française :

Une convention entre l'État français et la collectivité de Polynésie française a été signée dans l'objectif de construire ou rénover 17 abris anticycloniques. Dix opérations sont à ce jour lancées sur les 17, dont 9 sont en phase de travaux.

### Risque sismique outre-mer :

Les bâtiments utiles à la gestion de crise devant faire l'objet d'un renforcement parasismique ont été désignés : 20 sites sont concernés dont des établissements de santé, des centres de décision et de coordination (préfectures, sous-préfectures) et des services de gestion de crise (gendarmerie, etc.).

## **Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement : 98,9 M€ de CP en 2023**

### Modernisation des réseaux / Hygiénisation des boues (métropole) :

Cette mesure vise à soutenir la modernisation des réseaux d'adduction d'eau potable, la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées, la rénovation des réseaux d'assainissement et le dé-raccordement des rejets d'eau pluviale des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source. La totalité des AE a été engagée en 2021 et des paiements ont eu lieu en 2022. Au total, plus de 30 projets ont été achevés. Les besoins de CP 2023 sont estimés à 83,6 M€ et seront à destination des agences de l'eau pour la totalité de la somme.

**Plan Eau Outre-mer :**

Dans le cadre du plan « Eau Outre-mer », l'Office français de la biodiversité soutient la réalisation, l'extension ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement et les services déconcentrés financent essentiellement des études.

La totalité des projets a été engagée en 2022. L'OFB a financé des projets concernant essentiellement l'extension et la réhabilitation de réseaux d'assainissement collectifs, le renforcement de système d'alimentation en eau potable ou encore la réalisation de forages. Les directions de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) ont surtout financé des études pour trouver des ressources d'eau pour les exploitations agricoles ou encore pour diversifier la ressource en eau potable en Martinique. Elles ont aussi fourni une assistance technique auprès du syndicat mixte des eaux et assainissement de Mayotte.

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite des projets engagés dans les différents territoires. Les besoins de CP sont destinés à l'Office français de la biodiversité (OFB) et aux DEAL.

**ACTION****03 – Décarbonation de l'industrie**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	288 000 000	288 000 000	0

Alors que les activités industrielles représentent près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France, les mesures portées par cette action visent à faire évoluer les modes de production vers un modèle bas carbone compatible avec l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050. Elles doivent permettre de faire de la transition énergétique un levier de performance de l'industrie française à moyen terme par l'investissement, tout en renforçant la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		288 000 000
Transferts aux entreprises		288 000 000
<b>Total</b>		<b>288 000 000</b>

**Soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés des entreprises industrielles**

Afin de réduire significativement les émissions directes de gaz à effet de serre de l'industrie, une enveloppe est prévue pour soutenir les investissements dans des procédés de fabrication moins émetteurs (par exemple par l'électrification de procédés utilisant actuellement des énergies fossiles, ou via des opérations d'efficacité énergétique et de valorisation de chaleur fatale).

**Soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles**

Pour encourager le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique des entreprises industrielles, une enveloppe est dédiée au soutien à des projets d'installation de chaudières biomasse, via des aides à l'investissement et au fonctionnement. Cette mesure permet ainsi de favoriser l'utilisation par l'industrie de chaleur issue de la biomasse, en substitution à de la chaleur issue d'énergies fossiles.

**ACTION****04 – Économie circulaire et circuits courts**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	100 000 000	100 000 000	0

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, le plan de relance a prévu en LFI 2021 une enveloppe de 500 M€ pour accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaires visant à limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Ces crédits viennent renforcer les moyens mis en œuvre dans le cadre du fonds « économie circulaire et déchets » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

L'objectif des dispositifs d'aide mis en œuvre par l'Ademe est de réduire la production de déchets et la mise en enfouissement, augmenter la performance environnementale des produits, limiter le gaspillage de ressources, accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser la régénération et l'incorporation de plastique recyclé et accélérer le développement du réemploi.

Les 100 M€ prévus en 2023 se répartissent sur deux volets.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		100 000 000
Transferts aux entreprises		100 000 000
<b>Total</b>		<b>100 000 000</b>

**Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement filière plastique) :**

Le plan de relance a prévu une enveloppe de 223 M€ en LFI 2021 pour accélérer le réemploi, la réutilisation et la réduction de l'utilisation du plastique en favorisant la régénération et l'incorporation de matières plastiques recyclées dans de nouveaux produits ainsi que la substitution de plastiques à usage unique et en soutenant les actions de réemploi et de réutilisation.

L'intégralité des dispositifs d'aide de l'Ademe pour ce volet est déployée :

- Le fonds de soutien de l'État à la vente de matières plastiques issues du recyclage, ouvert par anticipation en 2020 et clôturé fin 2020, a retenu 60 lauréats pour 16 M€ d'aides.
- Un plan d'accompagnement de la filière plastique pour mener à bien la transition a en outre été mis en place, opéré par BPI France. Un total de 2,4 M€ d'AE est prévu en engagement pour 2022.
- Le dispositif d'aide à la réparation, au réemploi et à la réutilisation pour les produits autres que les emballages en matières plastiques a été ouvert en mars 2021 et connaît un fort succès auprès de l'économie sociale et solidaire (ESS), des collectivités mais aussi des entreprises innovantes du secteur. 244 projets ont été engagés pour 22 M€ sur 2021-2022.
- Le dispositif d'aide au réemploi, à la réduction et à la substitution d'emballages en matières plastiques est en croissance, après un démarrage plus lent qu'anticipé. 329 projets ont déjà été engagés et l'instruction et la contractualisation des projets se poursuit.
- Le dispositif « Objectif Recyclage PLASTiques » (Orplast) est dynamique, avec 267 projets déjà engagés et une instruction / contractualisation qui se poursuit.
- Enfin, sur le dispositif « traçabilité bâtiment », 0,3 M€ seront engagés en 2022.

Dans ce contexte, les crédits 2023 seront majoritairement à destination de ORPLAST ainsi que du réemploi, de la réparation et de la substitution des plastiques .

### Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets :

Le plan de relance a prévu une enveloppe de 274 M€ pour accompagner la modernisation des centres de tri publics et privés, le développement de la valorisation des biodéchets en biogaz renouvelable ou en matière fertilisante de qualité et l'accélération de la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR), déchets non recyclables préparés pour la valorisation énergétique.

Les dispositifs d'aide de l'Ademe pour ce volet ont été déployés début 2021 :

- les dispositifs concernant la modernisation des centres de tri et déploiement du tri sélectif sur la voie publique : plus de 130 dossiers sont déjà engagés pour un montant d'aide de 72 M€.
- le soutien aux installations de production d'énergie à partir de CSR a été intensifié : 9 dossiers sont engagés pour un montant d'aide de 48 M€.
- le dispositif de soutien à la collecte et à la valorisation des biodéchets est ouvert pour les collectivités et les entreprises. Plus de 370 dossiers sont engagés pour un montant d'aide de 72 M€.
- le soutien au développement de banaliseurs pour le traitement des DASRI : 17 dossiers ont déjà été engagés pour 4,8 M€.

Les crédits 2023 seront destinés aux centres de tri et le déploiement du tri sélectif, aux unités de combustion de CSR, à la collecte et la valorisation des biodéchets, aux banaliseurs DASRI et au titre des frais de gestion.

## ACTION

### 05 – Transition agricole

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	206 000 000	206 000 000	0

L'action Transition agricole du plan de relance vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation. Elle se décline en trois axes :

- consolider et renforcer l'indépendance et la souveraineté alimentaire françaises ;
- accélérer la transition agro-écologique pour disposer d'un système agricole et alimentaire durable ;
- accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt françaises aux conséquences du changement climatique.

En 2023, 206 M€ de crédits de paiement sont demandés afin de financer les restes à payer sur engagements depuis le début du plan de relance.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		3 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 000 000
Dépenses d'intervention		203 000 000
Transferts aux entreprises		203 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		
<b>Total</b>		<b>206 000 000</b>

**Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel****Accélérer la transition agro-écologique (3 M€ de CP en 2023)***Plan de communication*

Un montant de 3 M€ en CP doit permettre de financer des dépenses de communication afférentes à la promotion de l'enseignement agricole, public et privé, et des métiers auxquels il prépare. Cette dotation permettra de couvrir les restes à payer issus des engagements sur les 3 axes suivants :

- le plan de communication annuel national, mis en place depuis 2019 et piloté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- en appui et complément à ce plan de communication national, une communication régionale conduite par les DRAAF/DAAF adaptée à leur environnement ;
- enfin, le dernier volet prévoit la mise en place d'une convention ayant pour objet la promotion des métiers et des emplois avec l'Opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire et les territoires (OCAPIAT).

Deux campagnes de communication, l'une intitulée « L'enseignement agricole, #C'estFaitPourMoi », l'autre sur les métiers de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture sont en cours de mise en place.

**Transferts aux entreprises****Accélérer la transition agro-écologique (43 000 € en CP en 2023)***Structuration des filières et professionnalisation des organisations professionnelles*

La création de nouvelles filières et la structuration des filières existantes est une priorité pour permettre aux agriculteurs français de diversifier leur production ou leurs débouchés. Les CP ainsi mobilisés en 2023 serviront à payer les engagements pris antérieurement.

*Bilan Carbone*

Cette mesure vise à permettre aux agriculteurs qui s'installent de bénéficier d'un diagnostic et bilan carbone suivis d'un plan d'action et d'un accompagnement personnalisé pour s'engager dans un processus d'amélioration de la performance environnementale de leur exploitation. Elle leur permet de s'engager dans la transition agro-écologique et de se mobiliser dans la lutte contre le changement climatique. Les projets concernent principalement les grandes cultures, la polyculture-élevage, l'élevage (ruminants et porcins, pour l'essentiel), la viticulture, le maraîchage sous serre et l'arboriculture.

### **Plan Protéines végétales (16 M€ en CP en 2023)**

Le développement de systèmes agricoles diversifiés en cultures protéiques et plus économes en intrants permettra de réduire la dépendance des agriculteurs français aux importations de matières premières pour l'alimentation animale.

Cette mesure comporte :

- des investissements en agroéquipement dans les exploitations agricoles et dans les structures aval de la filière de protéines végétales ;
- un soutien à des projets territoriaux visant une amélioration de l'autonomie protéique au niveau local ;
- la promotion des produits transformés à base de légumineuses, la formation des cuisiniers et des gestionnaires de restauration collective et un volet éducation à l'alimentation ;
- des soutiens à l'obtention variétale, au développement agricole et aux changements de pratiques, à travers des projets de recherche, de développement et d'innovation ;
- un encouragement des actions de recherche fondamentale et appliquée pour combler le déficit de recherche sur les espèces légumineuses, notamment en matière de création variétale, mais aussi pour définir des procédés innovants de transformation de ces protéines et de leur valorisation dans les systèmes alimentaires.

### **Filières animales (88 M€ en CP en 2023)**

#### Biosécurité et bien-être animal en élevage

Cette mesure apporte un soutien à l'élevage, sous la forme d'un « Pacte biosécurité – bien-être animal » avec les régions, visant à accompagner la recherche, l'investissement et la formation pour renforcer la prévention des maladies animales tout en améliorant les conditions d'élevage au regard du bien-être animal.

#### Modernisation des abattoirs

Quatre leviers sont actionnés pour améliorer la compétitivité du secteur de l'abattage :

- le soutien aux investissements ;
- une meilleure structuration des dispositifs de formation des opérateurs et des responsables d'abattoir ;
- le renforcement du dialogue territorial ;
- l'amélioration de la connaissance du secteur.

41 M€ seront mobilisés pour honorer les restes à payer sur cette mesure.

#### Soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie

Cette mesure vise à soutenir des projets locaux de refuges et d'association pour l'accueil et la stérilisation des animaux et à favoriser l'accès aux soins vétérinaire pour les animaux des propriétaires les plus démunis. Un soutien à la structuration des associations via les têtes de réseau (constitution des dossiers par les associations de leurs réseaux) est mis en œuvre. Enfin, cette mesure porte la création d'un observatoire national social et économique du bien-être des animaux de compagnie.

### **Renouvellement et développement des agro-équipements (63,1 M€ en CP en 2023)**

#### Investissements dans des équipements nécessaires à l'adoption de nouveaux itinéraires techniques et systèmes de culture

Une prime à la conversion est destinée aux exploitants agricoles souhaitant acquérir des agro-équipements plus performants sur le plan environnemental afin de réduire leur consommation de produits phytosanitaires (le glyphosate par exemple), mais également de développer de nouvelles pratiques agro-écologiques (cultures combinées, amélioration de la couverture des sols, par exemple).

Investissements dans des équipements de protection contre les aléas climatiques

Cette mesure concerne deux volets, l'un pour l'aide individuelle à l'acquisition de dispositifs de protection face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse), l'autre pour le financement de projets collectifs de gestion de l'eau (en complément des financements du FEADER, des agences de l'eau et des Régions). Cette aide à l'investissement vise à augmenter la résilience des exploitations agricoles face aux aléas climatiques, rendus de plus en plus fréquents par le dérèglement climatique.

Accompagnement des entreprises d'agroéquipements et biocontrôle

Un soutien est porté aux concepteurs d'agroéquipements dans le développement de leurs projets contribuant à la transition agro-écologique (robots de désherbage, matériel de traitement ou de tri automatisé, biocontrôle, biostimulants, etc.). Des accélérateurs sont mis en place, sur le modèle de ceux gérés par Bpifrance, afin d'accompagner les projets innovants et les besoins en formation qui en résultent.

L'enveloppe de CP prévue en 2023 permettra de poursuivre les paiements sur tous les volets de cette mesure, et de répondre aux besoins d'investissement notamment pour les équipements de protection contre les aléas climatiques.

**Forêt (35,9 M€ en CP en 2023)**Investissements forestiers et outils de financement pour les entreprises de la filière forêt-bois

En 2023, le volet « forêt » du plan de relance doit permettre d'accentuer le renouvellement et la diversification des forêts publiques et privées afin de renforcer leur résilience et accroître leur rôle de puits de carbone. Cette stratégie prend la forme d'opérations d'amélioration de parcelles pauvres ou vulnérables et de reconstitution des forêts déperissantes et endommagées par les récentes attaques d'insectes (notamment en Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté). Ces opérations s'accompagnent d'un soutien à l'investissement au bénéfice de la filière forêt-bois, pour accélérer sa modernisation et son adaptation aux changements induits par le dérèglement climatique.

Deux conventions signées avec l'ONF concernent le renouvellement des forêts domaniales en déperissement et les nouveaux vergers à graines sur les essences d'avenir (cèdre, douglas et chêne pubescent). La priorité sanitaire et environnementale en faveur des forêts sinistrées (essentiellement scolytes) est également prise en compte dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des propriétaires forestiers et/ou leurs mandataires.

Les collectivités territoriales pourront également être bénéficiaires des aides mises en place dans le cadre du plan de relance.

**ACTION****06 – Mer**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	76 780 000	76 780 000	0

Cette action du plan de relance soutient le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable en matière de pêche et culture marine ainsi que d'infrastructures et d'équipements portuaires. Les ports, maillon clé de la logistique et de l'offre touristique et des territoires où ils sont implantés, doivent en effet poursuivre et intensifier leur action résolue et ambitieuse en matière d'exemplarité environnementale. Cette action a également vocation à accompagner la modernisation de la flotte de navires des affaires maritimes. Concernant la pêche et l'aquaculture, la vocation première des crédits mobilisés sera d'apporter des financements à des projets permettant de renforcer la performance environnementale et sociale du secteur, tout en renforçant sa résilience économique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		9 834 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		9 834 000
Dépenses d'intervention		66 946 000
Transferts aux entreprises		43 997 250
Transferts aux collectivités territoriales		1 375
Transferts aux autres collectivités		22 947 375
<b>Total</b>		<b>76 780 000</b>

**Verdissement des ports et de la flotte : 32,8 M€ de CP en 2023**Verdissement des grands ports maritimes :

L'accélération des investissements en faveur de la transition écologique de la place portuaire française bénéficie à compter de 2021 d'une enveloppe globale de 175 M€, qui permet d'intervenir en cofinancement des ports, des collectivités territoriales et de l'Union européenne. Il s'agit de renforcer la compétitivité économique des ports par l'adaptation de leur offre de service à un modèle à plus grande qualité environnementale. Cette mesure a permis ainsi dès 2021 de soutenir le développement d'infrastructures de report modal, de l'électrification des quais et la création de points d'avitaillement en GNL et hydrogène. Ces actions vertueuses continuent à être déployées en 2022 et le seront encore en 2023, au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

C'est au travers de l'accélération de la réalisation des Contrats de Plan État-Région (CPER), et des Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) dans les outremer, que sont réalisées les opérations d'investissement en faveur de la transition écologique des grands ports maritimes français. Ont pu être ainsi priorisées en 2021 et 2022, en particulier, les opérations qui contribuent au verdissement des ports. Ces actions seront poursuivies en 2023 suivant les mêmes modalités.

Verdissement de la flotte des affaires maritimes :

L'action compte également une enveloppe de 25 M€ sur 2021-2022 destinée au renouvellement de la flotte de contrôle ou de balisage de l'État, afin d'améliorer ses performances environnementales.

En 2022, le baliseur océanique a été engagé fin mai. Les mandatements seront effectués au fur et à mesure de la réalisation des différentes tranches. Il s'agissait du dernier projet à engager, un baliseur côtier à destination de Brest ayant été engagé en 2021

**Pêche et aquaculture : (44,0 M€ en CP en 2023)**

L'action prévoit en 2023 de mobiliser 44 M€ en CP pour couvrir les restes à payer issus d'engagements réalisés en 2021 et 2022 en faveur du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Cette mesure est destinée à renforcer la performance environnementale et sociale de la filière, notamment via des appels à projets pour le développement de fermes piscicoles durables, à encourager les investissements en matière de navires innovants ainsi qu'à accroître son attractivité tant économique qu'à l'embauche.

Filière pêche et aquaculture durable

Les crédits du volet « soutien à l'investissement pour la modernisation du matériel d'exploitation, de transformation et de commercialisation des filières pêche et aquaculture » seront versés à FranceAgriMer (FAM) pour permettre de poursuivre la mise en place d'un programme d'aide aux projets d'investissements par appel à projets (AAP) pour les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture (PME, organisations professionnelles, collectivités territoriales, établissements publics...).

Les crédits du volet « soutien aux projets de dynamisation de la filière pêche et aquaculture » sont destinés au programme d'aide aux opérations d'investissement pour les entreprises des filières pêche et aquaculture sur le format « guichet ».

#### Fonds environnemental filière pêche et aquaculture

Cette mesure finance un programme d'aide aux projets d'investissements pour le développement de navires et bateaux innovants pour permettre d'améliorer la performance énergétique ou environnementale des filières pêche et aquaculture. Le dispositif vise à favoriser :

- Le développement de navires et bateaux démonstrateurs innovants permettant une amélioration de la performance énergétique et environnementale de la flotte de pêche ;
- Le développement de navires concourant à la recherche et la connaissance des ressources halieutiques ;
- La conception de prototypes de navires mieux adaptés à la pêche au-delà de la bande côtière aux Antilles dans le cadre du futur plan chlordécone ;
- Le développement de navires dont la conception ou l'objectif d'utilisation permettent d'améliorer la performance énergétique ou environnementale de l'aquaculture.

Les bénéficiaires sont des entreprises (micro entreprise, PME), des organismes de recherche (IFREMER par exemple), des organisations interprofessionnelles, des collectivités ou des établissements publics.

#### Promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture

Une partie des crédits de cette mesure est dédiée au financement des projets de promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture. Le dispositif est géré au niveau national directement par la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et, au niveau local, par les directions interrégionales de la mer.

## **ACTION**

### 07 – Infrastructures et mobilité vertes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	<b>0</b>	0
Crédits de paiement	0	394 740 000	<b>394 740 000</b>	0

L'action *Infrastructures et mobilités vertes* finance des solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement ; elle s'inscrit dans la logique des propositions portées par la Convention Citoyenne pour le Climat. En cohérence avec les objectifs définis par la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'action concerne à la fois les transports individuels et les transports collectifs, afin d'avoir un impact positif pour le plus grand nombre d'utilisateurs. Les mesures portées par cette action permettront de diminuer l'empreinte carbone et environnementale des transports et de développer la part modale des modes de transports non routiers (ferroviaire et vélo notamment) tout en répondant aux problématiques d'accessibilité et de desserte des territoires.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'investissement		7 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		7 000 000
Dépenses d'intervention		387 740 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises		15 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		5 450 000
Transferts aux autres collectivités		367 290 000
<b>Total</b>		<b>394 740 000</b>

**Ferroviaire - soutien aux petites lignes, aux trains de nuit et au fret : 116,9 M€ de CP en 2023**

Cette enveloppe permet de poursuivre les démarches d'amélioration de la qualité du réseau ferroviaire et les prestations offertes à plusieurs niveaux :

- en soutenant la régénération des petites lignes (en cofinancement notamment avec les régions dans le cadre des contrats de plan État-région),
- en redéveloppant l'offre des trains de nuit,
- en assurant le développement des infrastructures multimodales de fret ferroviaire afin de renforcer sa compétitivité, aux côtés des régions dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des CPER, qui se poursuivra en 2023 au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

**Mobilités du quotidien : 246,2 M€ de CP en 2023**Transports en commun :

Le budget 2023 matérialise la poursuite de la mise en place de l'ambition portée par le plan de relance en matière de développement des transports en commun. Ces moyens continueront à soutenir notamment le développement d'offres dans les zones urbaines les plus denses, l'amélioration de services existants ainsi que la création de nouvelles lignes de transports collectifs en site propre ou de métros. Ce financement vient ainsi compléter celui des collectivités. En Île-de-France, l'objectif est de poursuivre l'amélioration des lignes régionales ferroviaires structurantes (RER E à l'ouest, tronçon central des RER B et D), de poursuivre le déploiement des tramways T3 et T1 ainsi que des bus comme le TZ en 2 et 3 notamment.

Plan vélo :

En matière de vélo, les financements permettent d'apporter, au plus près des besoins territoriaux, des aides financières pour le développement des infrastructures nécessaires au développement de l'usage du vélo (ces aides étant complémentaires aux financements annuels proposés par appels à projets nationaux), ainsi que pour le stationnement en gare.

**Accélération des travaux d'infrastructures de transports : 26,2 M€ de CP en 2023**Bornes électriques : (15 M€)

Les principales sociétés concessionnaires d'autoroute, telles que APRR, SANEF ou VINCI, ont toutes lancé leurs appels d'offres pour équiper en infrastructures de recharge les aires de service du réseau routier national dont elles sont concessionnaires. Les opérateurs de recharge sélectionnés bénéficient du financement prévu dans l'accompagnement du développement du réseau. Les sociétés concessionnaires doivent équiper l'intégralité des aires d'ici fin 2022. Le montant des paiements est estimé à 15 M€ en 2023.

Ligne ferroviaire Lyon-Turin, voies navigables, voies réservées :

Ces financements sont consacrés à l'accélération des travaux d'infrastructures de transport qui concernent la mise en place de voies réservées aux modes partagés (dont covoiturage) pour éviter l'autosolisme, la régénération du réseau fluvial, avec une maximisation du potentiel d'investissement par des co-financements, et la réalisation de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin. Les années 2021 et 2022 ont permis d'engager très largement la programmation prévue au titre du plan de relance, l'année 2023 permettant d'en assurer la poursuite dans les meilleures conditions, au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

Modernisation des CROSS : DGAMPA

Les financements prévus au titre de l'année 2021 ont permis de déployer les premières opérations visant à améliorer/moderniser les infrastructures des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et la transformation numérique (TN) pour respectivement 20 M€ et 5 M€. Les opérations se sont poursuivies comme suit sur ces deux volets :

- Sur la transformation numérique (5 M€), les projets phares de 2022 sont l'espace numérique maritime (ENM) et la rénovation des données SI (plus d'une centaine d'applicatifs pour l'administration mer). L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée à hauteur de 0,15 M€.
- Sur les CROSS (20 M€), 2 M€ ont été engagés depuis début 2022, notamment sur les projets simples. Certains approchent de leur finalisation, comme les travaux pour les CROSS Étel, Antilles Guyane et Océan Indien. Les engagements des marchés les plus conséquents sont planifiés comme suit :
  - opérations groupes électrogènes et systèmes de communication (1 M€) : fin juin 2022,
  - système intégré de surveillance de la navigation maritime (2 M€),
  - remplacement de radars pour le Stiff et les CROSS Jobourg et Gris-Nez (4,5 M€) : fin août 2022,
  - déploiement des équipements numériques de communication (4 M€) : en décembre 2022

**Résilience des réseaux électriques : 5,5 M€ de CP en 2023**

En 2021, l'arrêté du 17 avril 2021 a prévu d'affecter les crédits de la relance à des opérations de transition énergétique (raccordements d'EnR, stockages, IRVEs ...), à des opérations de sécurisation intempéries et à des opérations de sécurisation fils nus. Le Comité restreint à l'ER s'est réuni deux fois et a donné un avis favorable pour l'affectation de la plupart des crédits (35 M€). Des aléas techniques en rapport avec la mise en route du SI-Facé n'ont pas permis d'engager la totalité des crédits au cours de l'exercice budgétaire. En 2022 la situation est régularisée.

En 2022, l'arrêté du 15 mars 2022 a prévu d'affecter les crédits de la relance à des opérations de transition énergétique. En particulier sont soutenus des projets de régulation de l'éclairage public dans un objectif de réduction de la consommation électrique. Le Comité restreint s'est réuni à quatre reprises et a donné un avis favorable pour l'affectation de la plus grande partie des crédits disponibles (15 M€). L'intégralité des crédits de la relance (50 M€) devrait ainsi être affectée avant le 31 décembre 2022.

Les réalisations s'étaleront sur 2022, 2023 et 2024 ce qui conduira à des décaissements de crédits jusqu'en 2024 voire 2025.

<i>Bilan relance au 30 juin 2022</i>	<b>Transition énergétique</b>		<b>Sécurisation intempéries</b>		<b>Sécurisation fils nus</b>	
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Montant (M€)</b>	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Montant (M€)</b>	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Montant (M€)</b>
<b>Affectations 2021 :</b>	65	17,1	11	10,0	27	7,0
<b>Affectations 2022 :</b>	23	14,7				
<b>Affectations pressenties :</b>	2	1,2				
<b>Bilan 2021-2022 :</b>	90	33,0	11	10,0	27	7,0
<b>Bilan 2021-2022 général :</b>					128	50,0

**ACTION****08 – Énergies et technologies vertes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	801 594 780	801 594 780	0

L'action Energie et technologies vertes vise à positionner la France à la pointe des technologies de production d'hydrogène renouvelable, à soutenir les innovations au service de la transition écologique (via le PIA), à renforcer la compétitivité des entreprises dans la filière nucléaire tout en développant des solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs et à aider les secteurs aéronautique et automobile.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		801 594 780
Transferts aux entreprises		801 594 780
<b>Total</b>		<b>801 594 780</b>

**Stratégie hydrogène - appels à projets. : 20 M€ de CP en 2023**

Les aides portent sur les investissements et les équipements permettant le déploiement, dans les territoires, de l'usage de l'hydrogène décarboné pour l'industrie et la mobilité. Le dernier relevé de l'appel à projets d'écosystèmes territoriaux hydrogène a eu un grand succès et les dossiers ont fait l'objet d'une forte sélection avant leur mise en instruction. La totalité des crédits plan de relance sera engagée d'ici à la fin de l'année 2022 et le besoin de crédits de paiement pour 2023 s'élève à 20 M€.

**Stratégie hydrogène - projets européens : 390 M€ de CP en 2023**

Le dispositif IPCEI (Important Project of Common European Interest) permet de financer la part des dépenses des industriels relatives à des travaux de recherche et de développement, à des premiers déploiements industriels et à des coûts d'infrastructures énergétiques. Le décaissement des CP dépend de l'avancée des discussions avec la Commission européenne sur l'instruction et la validation des projets notifiés par la France.

La participation française au Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) sur l'hydrogène est une action centrale de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné. Cette action est financée par deux leviers : le plan de relance à hauteur de 1,275 Mds€ et par le plan France 2030 à hauteur de 2 Mds€. Son objectif est de soutenir des projets structurants pour la filière française, autour des trois priorités de la stratégie nationale :

- la production d'électrolyseurs ;
- la production d'équipements pour la mobilité intensive hydrogène ;
- la décarbonation de l'industrie.

**Plans de soutien aéronautique et automobile : 82,2 M€ de CP en 2023**

Les crédits de paiement 2023 s'élèvent à 53,6 M€ pour le soutien au secteur « Aéronautique » et à 28,6 M€ pour le soutien au secteur « Automobile ». Les deux dispositifs, portés par la direction générale des entreprises, ont rencontré un fort attrait face à l'ampleur de la crise liée au Covid et à la rapidité de la transition vers les nouvelles formes de mobilité (notamment électriques). A titre illustratif, le plan ligne « Automobile » recense un bilan cumulé de 444 projets lauréats pour un total de près de 420 M€ de soutien avec une subvention moyenne de 0,9 M€ par projet.

**Plans de soutien aéronautique et automobile - Crédits de recherche CORAC : 285 M€ de CP en 2023**

Cette action met en œuvre la nouvelle feuille de route que l'État a définie en concertation avec la filière aéronautique nationale dans le cadre du CORAC (Conseil pour la recherche aéronautique civile) lors de la préparation du volet R&D du Plan de soutien aéronautique, annoncé le 9 juin 2020. Cette feuille de route est structurée autour d'une vingtaine de grandes thématiques, qui couvrent l'intégralité des grands domaines d'excellence de la filière nationale. Elle présente une forte continuité avec les axes de soutien des années 2018-2019 définis dans le cadre du Grand Plan d'Investissement, avec cependant une ambition plus importante tant du point de vue du calendrier que du niveau de rupture technologique visés.

Plus précisément, par rapport au cadrage du CORAC qui faisait référence en 2019, l'objectif est de gagner jusqu'à une décennie (2035 au lieu de 2045) sur la mise en service d'un avion moyen-courrier décarboné via une maturation très accélérée des technologies et de leur intégration au moyen de démonstrateurs. Il s'agit également de préparer, sur les autres segments de l'aviation civile, l'entrée en service dès la fin de la décennie de nouveaux aéronefs (avion régional, hélicoptère léger, etc.) extrêmement ambitieux sur le plan environnemental, voire « zéro émission ». Cette rupture, d'une ambition technologique considérable, va nécessiter des investissements en R&D particulièrement massifs et risqués sur les dix prochaines années. L'action de soutien à la R&D de la filière s'inscrit ainsi dans une perspective décennale qui dépasse la durée du Plan de relance.

En cohérence avec ces objectifs très ambitieux, les projets de R&D soutenus au travers de cette action couvrent l'ensemble des leviers à actionner pour développer et mettre sur le marché des aéronefs bas carbone compétitifs qui fixeront les standards environnementaux du transport aérien de demain au plus élevé.

Au niveau programmatique, cette action a permis de lancer un ensemble de projets prioritaires, globalement cohérents sur le plan technique et calendaire, qui couvrent tous les axes produits de la nouvelle feuille de route du CORAC (avion moyen-courrier, avion régional, avion d'affaires, avions et hélicoptères légers, opérations aériennes) et permettent d'amorcer des actions de dérisquage et de montée en maturité dans tous les domaines technologiques clés de cette feuille de route (hybridation électrique de la propulsion, moteur ultra efficace, optimisation des formes aérodynamiques, propulsion hydrogène).

**Recherche et développement dans la filière nucléaire : 24,4 M€ de CP en 2023**

En 2023, 24,4 M€ de CP seront ouverts pour la modernisation industrielle et renforcement des compétences dans la filière.

**ACTION****09 – Dotation régionale d'investissement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	<b>0</b>	0
Crédits de paiement	0	183 300 000	<b>183 300 000</b>	0

La Dotation régionale d'investissement du plan de relance aide les régions à engager un plan massif de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'Accord de méthode signé entre l'État et les régions le 30 juillet 2020, dans lequel l'État et les régions se sont engagés à soutenir une politique d'investissement volontariste en faveur de la transition écologique.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		183 300 000
Transferts aux collectivités territoriales		183 300 000
<b>Total</b>		<b>183 300 000</b>

Les ouvertures de crédits de paiement en 2023, à hauteur de 183,3 M€, permettront de payer les régions en fonction de l'état d'avancement des travaux.

## PROGRAMME 363 **Compétitivité**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Alban HAUTIER

*Sous-directeur à la direction du budget*

Responsable du programme n° 363 : Compétitivité

La reconquête de la compétitivité et la résilience économique de la France sont des objectifs clé du plan « France Relance ». Au-delà de la baisse des impôts de production, des moyens significatifs sont déployés au service de ces objectifs, en particulier par le programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance ». Les enjeux de ce programme sont les suivants : accompagner les entreprises pour la localisation de leur production à forte valeur ajoutée sur le territoire français afin de créer de nouveaux emplois et de sécuriser les approvisionnements critiques de certaines chaînes de valeur d'intérêt stratégique; porter une attention spécifique au secteur du spatial et à l'aéronautique ; faciliter le financement des entreprises ; faciliter leur accès à l'export ; contribuer à la modernisation de l'État et des territoires, en particulier par une action résolue de mise à niveau numérique ; soutenir le secteur culturel, facteur d'attractivité pour la France.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le premier objectif poursuivi par le programme « Compétitivité » est le financement des entreprises, ainsi que la restauration de leur capacité d'investissement. A ce titre, l'État intervient en premier lieu en encourageant l'octroi aux entreprises françaises de prêts participatifs relance et d'obligations relance par la mobilisation de sa garantie (qui couvrira jusqu'à 30 % des pertes sur ces financements). **L'État intervient également directement par l'ouverture de crédits budgétaires, à la fois par le biais d'un soutien à l'action de Bpifrance pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires et des fonds d'investissement dans le financement des TPE, PME ou ETI, mais aussi par le biais d'un abondement de fonds régionaux d'investissement pour renforcer le capital des PME dans les territoires (action n° 1).** La pérennité des entreprises aidées fera l'objet d'un suivi à terme, au même titre que l'effet de levier sur le volume des capitaux déployés par les véhicules d'investissement garantis.

Un objectif spécifique de relocalisation de la production industrielle dans les territoires est poursuivi au titre de la **souveraineté technologique et de la résilience de l'économie (action n° 2)**, dans la continuité d'actions engagées dès 2020. Deux leviers sont identifiés au soutien direct de la relocalisation : un fonds de soutien aux projets d'investissements industriels dans les territoires, dans le cadre d'une démarche menée conjointement par l'État et les Régions et animée dans le cadre du programme « Territoires d'industrie » ; une enveloppe pour soutenir plus particulièrement des investissements ciblés sur cinq secteurs stratégiques que sont la santé, les intrants critiques pour l'industrie, l'électronique, l'agroalimentaire et les applications industrielles de la 5G. Par ailleurs, des mesures spécifiques sont financées à destination du secteur spatial (investissement dans la recherche duale) et plus globalement de la recherche, avec un dispositif de préservation de l'emploi dans le domaine de la recherche et développement. L'objectif poursuivi est la sécurisation des approvisionnements dans les secteurs stratégiques et le soutien l'emploi industriel, qui pourra notamment être mesuré par le nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales.

Par ailleurs, un **plan de soutien à l'export (action n° 3)** est déployé : un accompagnement est apporté aux PME et ETI dans leur stratégie à l'export, dans un contexte de reprise de l'activité sur certains marchés internationaux afin d'améliorer la balance commerciale française. L'intensité et le ciblage de ces mesures additionnelles de soutien à l'export s'illustre en particulier par le nombre de missions de volontariats internationaux débutées dans les PME et ETI grâce à la mise en place du chèque relance V.I.E et par l'impact sur le courant d'affaires du chèque export.

En outre, les crédits du plan de relance pour le financement de fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permettent de renforcer le soutien aux entreprises françaises qui souhaitent se positionner en amont de grands projets d'infrastructures ou de services dans les pays en développement ou les accompagner dans leur transition écologique.

La **mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises (action n° 4)**, ainsi que la modernisation des administrations régaliennes, constituent un enjeu central de modernisation au service de l'objectif de compétitivité porté par le programme. Un grand plan d'action pour moderniser les infrastructures numériques de L'État, des territoires et des entreprises est ainsi financé, notamment par le biais d'appels à projets, avec deux objectifs distincts : monter en gamme pour les TPE, PME et ETI, grâce à un accompagnement vers les technologies de l'industrie du futur ou encore les solutions d'intelligence artificielle ; améliorer le service public pour L'État et les collectivités, à la fois par la qualité de vie au travail, par l'efficacité de l'action publique et par l'amélioration de la relation entre les usagers et ces services, par le biais d'un effort sans précédent en faveur des infrastructures et des équipements sur tous les territoires pour le confort des agents et des usagers.

Enfin, le secteur culturel fait l'objet de mesures spécifiques de soutien et d'investissement à la hauteur de l'impact de la crise et de l'enjeu que représente le secteur pour l'économie et l'attractivité de la France. Les aides au secteur culturel comprennent des mesures de soutien aux opérateurs culturels, au secteur du cinéma, de la presse et du livre, de la musique et du patrimoine, notamment sur le chantier de restauration de Villers-Cotterêts et en faveur des cathédrales.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

### **OBJECTIF 2 : Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité**

INDICATEUR 2.1 : Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

INDICATEUR 2.2 : Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance

### **OBJECTIF 3 : Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales

### **OBJECTIF 4 : Soutenir les entreprises à l'export**

INDICATEUR 4.1 : Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI

INDICATEUR 4.2 : Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export

### **OBJECTIF 5 : Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'Etat**

INDICATEUR 5.1 : Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance

### INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	77	100	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	68	83	100	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts. Le niveau de CP ouverts en PLF 2023 est retenu comme cible de consommation 2023.

### OBJECTIF

2 – Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires et des fonds d'investissement, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une part du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques et de l'investissement des fonds.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement et de mesurer l'effet des garanties sur le volume d'investissement déployé par les fonds dans les entreprises. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et un facteur d'accélération de déploiement des capitaux dans l'économie pour les fonds soutenus.

## INDICATEUR

### 2.1 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	Sans objet	5,8	6	8	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

#### Périmètre des entreprises analysées :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif « Prêt à la création d'entreprise ». Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.
- *Population de comparaison* : population de l'enquête *Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE*.

**Définition de la survie** : une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.
- *Pour la population de comparaison* : il s'agit du taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de montrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention. Il mesure l'impact économique de la garantie sur la pérennité des entreprises en T+3. Le périmètre couvre cette fois-ci l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie et création).

Le résultat 2021 indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2016 est de 5,8 points supérieur à celui des entreprises similaires, estimé sur la base de la dernière enquête INSEE disponible sur la survie des entreprises en création. Une légère augmentation paraît atteignable, au vu de la meilleure connaissance économétrique et opérationnelle du dispositif par Bpifrance après les travaux sur le sujet.

Il convient toutefois de noter que l'évolution future de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture, etc...). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture.

**Compétitivité**

Programme n° 363 | Objectifs et indicateurs de performance

**INDICATEUR****2.2 – Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance	M€	Sans objet	135	>300	>300	>300	>300

**Précisions méthodologiques**Source des données : Données Bpifrance.Périmètre : Ensemble des véhicules d'investissement ayant contracté avec Bpifrance afin de bénéficier du dispositif de garantie en fonds propres.Modalités de calcul : Agrégation des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement.**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'objectif de cet indicateur est de mesurer les capitaux effectivement déployés par les véhicules d'investissement qui bénéficient de la garantie en fonds propres de Bpifrance. Compte-tenu du paramétrage de cette garantie, il est possible de couvrir 1,2 Md€ d'investissements en fonds propres cumulés. L'hypothèse sous-jacente est celle d'une montée en puissance en 2021 avec 50 M€ de risques autorisés puis 150 M€/an de risques autorisés sur les autres années ce qui justifie les objectifs suivants :

- > 300 M€ pour 2022 sur la base de la seule garantie de fonds propres mais dotée à 150 M€ et une quotité généralement appliquée de 50 % (hors entreprises de moins de 3 ans pour lesquelles la quotité appliquée est de 70 %) soit  $150 \text{ M€} \times 2 = 300 \text{ M€}$  de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance.
- Compte tenu des incertitudes conjoncturelles, il a été décidé de reconduire la cible retenue pour 2023 (> 300 M€) pour les exercices postérieurs à 2023.

**OBJECTIF****3 – Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel**

Sécuriser nos approvisionnements nécessite de soutenir les investissements qui permettront de renforcer notre résilience et notre souveraineté industrielle. La crise sanitaire a en effet été l'occasion de mettre en évidence des difficultés d'approvisionnement lorsque les entreprises françaises dépendaient de fournisseurs issus de pays tiers.

L'objet est de se focaliser sur certaines filières et chaînes de valeur particulièrement stratégiques afin d'accompagner les acteurs de ces chaînes de valeur dans leur démarche de sécurisation de leurs approvisionnements, de création d'activité et donc d'emplois sur le territoire français.

Cet objectif se matérialise par le soutien à l'investissement des projets de relocalisation dans les secteurs critiques (agro-alimentaire, santé, électronique, intrants industrie, 5G) : créations de nouvelles unités de production, augmentation et modernisation des unités de production.

Cela passe également par un soutien aux projets de localisation de l'activité industrielle dans les territoires. En effet, 70 % de l'industrie est située en dehors des grandes agglomérations et 71 % des investissements industriels étrangers sont localisés dans des communes de moins de 20 000 habitants. La crise a profondément affecté ce tissu industriel et risque de mettre durablement à l'arrêt l'investissement dans de nombreuses entreprises. Dans le cadre du Plan de relance, il a ainsi été décidé une action au plus près des territoires, afin de soutenir ces écosystèmes industriels locaux fragilisés et d'accélérer leurs projets d'investissements productifs, en particulier dans les Territoires d'industrie,

contribuant à la relance de l'économie, la transition de l'industrie et la relocalisation de la production sur des segments stratégiques. Il prend la forme d'un soutien aux projets d'investissement à dimension industrielle, engagés dès la fin de l'année 2020 et susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques fortes pour les territoires. Les projets sont identifiés dans les régions. La démarche est co-construite entre l'État et les Régions, animée dans le cadre du programme Territoires d'industrie.

## INDICATEUR

### 3.1 – Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles	Nb	Sans objet	50 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations territoriales	Nb	Sans objet	217 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : BPI France, opérateur des dispositifs.

Périmètre : Nombre d'emplois créés ou maintenus par les entreprises bénéficiaires du dispositif.

Modalités de calcul : Sondage auprès des entreprises bénéficiaires par BPI Financement.

## OBJECTIF

### 4 – Soutenir les entreprises à l'export

Les mesures du volet Export du Plan de relance visent à renforcer la force de frappe des entreprises françaises à l'international dans le contexte de reprise de l'activité et de concurrence étrangère accrue. Les mesures portées par Business France, notamment les chèques VIE et les chèques relances Export, apportent un soutien financier aux PME et aux ETI dans leurs démarches de prospection à l'export et d'envoi de VIE en mission.

## INDICATEUR

### 4.1 – Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI	Nb	Sans objet	824	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : SI « Monitoring VIE » (Business France).

Périmètre : uniquement le flux de nouveaux contrats signés durant la période considérée et avec une PME ou une ETI (CA < 200 M€).

Modalités de calcul : Nombre de missions VIE engagées dans les PME et les ETI.

**Compétitivité**

Programme n° 363 | Objectifs et indicateurs de performance

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI correspond au nombre total de chèques VIE attribués à des PME et ETI dans le cadre du Plan « France Relance ».

Une cible pluriannuelle de 2 700 avait initialement été fixée (objectif total de 3 000 chèques VIE, dont 300 à destination des grandes entreprises, qui peuvent uniquement utiliser ces chèques pour l'embauche de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville ou issus de formations courtes). Cette cible pluriannuelle de 2 700 chèques avait été provisoirement réduite à 1 526 dans le PAP 2022 mais le Gouvernement a finalement décidé de revenir à la cible pluriannuelle initiale. 888 chèques VIE ayant d'ores-et-déjà été distribués à des PME et ETI en 2020 et 2021, la cible pour 2023 est fixée à 1 812. Aucune cible n'est prévue pour les années ultérieures, la mesure étant uniquement mise en œuvre de 2020 à 2022.

**INDICATEUR****4.2 – Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export	%	Sans objet	35	Sans objet	Sans objet		

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Business France.

Périmètre : Le périmètre porte uniquement sur les clients de prestations de prospection à l'export de Business France.

Modalités de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un CRE et déclarant avoir conclu un nouveau courant d'affaires / Nombre d'entreprises totales ayant bénéficié d'un CRE.

La méthodologie utilisée ne permet pas encore de calculer le taux d'impact des CRE engagés en 2020. En effet, les entreprises sont interrogées 6 mois après la réalisation de la prestation qui elle-même est rendue entre 4 et 5 mois en moyenne après la commande (date d'engagement du CRE) – cette durée tendant d'ailleurs à s'allonger en période de Covid. La 1ère vague d'enquête pour les bénéficiaires CRE non servis par la TFE débutera à l'automne 2021. Les résultats consolidés seront connus début 2022 et pourront être comparés à l'ensemble des clients servis par la TFE lorsque les volumes de réponses seront suffisants

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Aucune cible n'est prévue pour les années 2023 et suivantes, la mesure étant déployée de 2020 à 2022.

**OBJECTIF****5 – Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'Etat**

La numérisation des entreprises est un enjeu de compétitivité et de productivité de notre économie : la digitalisation des processus, la vente en ligne, la réputation et la notoriété sur internet, l'analyse des données, les choix informatiques (cloud) constituent un réservoir de croissance. La France est actuellement classée à la 11<sup>ème</sup> place en Europe pour l'intégration des technologies numériques par les entreprises (Digital Economy and Society Index, 2020).

## INDICATEUR

## 5.1 – Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises	Nombre (rang)	11 / 27	Non significatif	10 / 27	9 / 27	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : rapport annuel publié par l'UE « Digital Economy and Society Index » (DESI).

Périmètre : variable selon les indicateurs, PME ou toutes les entreprises de plus de 10 salariés.

Modalités de calcul : les résultats sont issus de l'enquête TIC Entreprises INSEE/Eurostat de l'année N-1. A noter les indicateurs retenus pour le calcul sont susceptibles d'évoluer. L'indicateur est composé des sous indicateurs suivants :

- Indicateur 4a Digitalisation des entreprises (PME, Entreprises intermédiaires et grandes entreprises) : Le résultat sur l'indicateur 4a – Digitalisation des entreprises, correspond à la moyenne des sous-critères suivants : 4a1 - Partage électronique de l'information (25 %), 4a2 - Médias sociaux (25 %), 4a3 - Analyse de données massives (25 %) et 4a4 - Cloud (25 %).
- Indicateur 4b Commerce en ligne : La performance de la France sur le commerce en ligne (4b) est calculée uniquement sur le segment des PME (10 à 249 personnes occupées). Le résultat de l'indicateur est obtenu en faisant la moyenne des sous-critères : 4b1 - PME vendant en ligne (33 %), 4b2 - Chiffre d'affaires du commerce électronique des PME (33 %), 4b3 - Vente en ligne des PME dans les autres États membres (33 %).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La publication 2022 du DESI se base sur la dernière enquête INSEE/Eurostat réalisée en 2021 auprès des entreprises de plus de 10 salariés.

En 2020, l'écart de la France, située en 11<sup>e</sup> position avec les pays occupant les 10<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> rangs (Lituanie et République Tchèque respectivement, dont les scores sont assez supérieurs à la France) est important. Comblent cet écart et gagner une position représentent des efforts significatifs dont les effets ne seront pas immédiats. Le résultat 2021 classe la France en 12<sup>e</sup> position du classement. Le passage en 10<sup>e</sup> position est néanmoins envisagé pour 2022.

Pour améliorer l'intégration des technologies dans les PME et TPE françaises et atteindre la 10<sup>e</sup> position du classement DESI, le dispositif FranceNum met en œuvre 300 000 accompagnements financés par le plan de relance. Ces accompagnements, qui seront réalisés d'ici le 31 décembre 2022, se concrétisent par :

- 30 000 Diagnostics individualisés avec plan d'action réalisés par les CCI et les CMA auprès de TPE/PME
- 110 000 Chèques France Num de 500 euros pour inciter les PME/TPE françaises à acquérir des solutions numériques ou pour se faire accompagner
- 160 000 formations dans le cadre de France Num (formations-actions et MOOC Ma TPE a rdv avec le numérique).

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financement des entreprises	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
02 – Souveraineté technologique et résilience	56 928 372 0	0 0	0 0	83 090 795 0	140 019 167 0	0 0
03 – Plan de soutien à l'export	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	118 504 999 0	268 825 001 0	19 900 000 0	0 0	407 230 000 0	0 0
05 – Culture	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
06 – Commandes militaires	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
<b>Totaux</b>	<b>175 433 371 0</b>	<b>268 825 001 0</b>	<b>19 900 000 0</b>	<b>83 090 795 0</b>	<b>547 249 167 0</b>	<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financement des entreprises	3 000 000 0	0 0	144 000 000 0	0 0	147 000 000 0	0 0
02 – Souveraineté technologique et résilience	228 928 372 0	0 0	558 900 000 263 909 638	83 090 795 0	870 919 167 263 909 638	0 0
03 – Plan de soutien à l'export	6 800 000 0	0 0	8 000 000 8 000 000	0 0	14 800 000 8 000 000	0 0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	433 060 303 30 000 000	345 638 447 0	446 250 000 0	0 0	1 224 948 750 30 000 000	0 0
05 – Culture	146 400 000 17 000 000	130 000 000 10 000 000	187 000 000 15 000 000	0 0	463 400 000 42 000 000	0 0
06 – Commandes militaires	0 0	41 600 000 36 500 000	0 0	0 0	41 600 000 36 500 000	0 0
<b>Totaux</b>	<b>818 188 675 47 000 000</b>	<b>517 238 447 46 500 000</b>	<b>1 344 150 000 286 909 638</b>	<b>83 090 795 0</b>	<b>2 762 667 917 380 409 638</b>	<b>0 0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prév. indicative 2024 Prév. indicative 2025				
3 - Dépenses de fonctionnement	175 433 371		818 188 675 47 000 000	
5 - Dépenses d'investissement	268 825 001		517 238 447 46 500 000 23 900 000 25 900 000	
6 - Dépenses d'intervention	19 900 000		1 344 150 000 286 909 638 32 029 002 1 300 000	
7 - Dépenses d'opérations financières	83 090 795		83 090 795	
<b>Totaux</b>	<b>547 249 167</b>		<b>2 762 667 917</b> <b>380 409 638</b> <b>55 929 002</b> <b>27 200 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
3 – Dépenses de fonctionnement	175 433 371		818 188 675 47 000 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	118 504 999		438 860 303 30 000 000	
32 – Subventions pour charges de service public	56 928 372		379 328 372 17 000 000	
5 – Dépenses d'investissement	268 825 001		517 238 447 46 500 000	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	238 679 397		487 092 843 10 000 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	30 145 604		30 145 604 36 500 000	
6 – Dépenses d'intervention	19 900 000		1 344 150 000 286 909 638	

## Compétitivité

Programme n° 363 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
62 – Transferts aux entreprises			1 160 000 000 274 909 638	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	10 000 000		118 750 000 12 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	9 900 000		65 400 000	
7 – Dépenses d'opérations financières	83 090 795		83 090 795	
72 – Dotations en fonds propres	83 090 795		83 090 795	
<b>Totaux</b>	<b>547 249 167</b>		<b>2 762 667 917</b> <b>380 409 638</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des entreprises	0	0	0	0	0	0
02 – Souveraineté technologique et résilience	0	0	0	0	263 909 638	263 909 638
03 – Plan de soutien à l'export	0	0	0	0	8 000 000	8 000 000
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	0	0	0	0	30 000 000	30 000 000
05 – Culture	0	0	0	0	42 000 000	42 000 000
06 – Commandes militaires	0	0	0	0	36 500 000	36 500 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>380 409 638</b>	<b>380 409 638</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
2 959 015 254	0	2 129 339 636	4 157 588 942	930 765 948

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
930 765 948	380 409 638 0	57 929 002	27 200 000	21 700 000
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>380 409 638</b>	<b>57 929 002</b>	<b>27 200 000</b>	<b>21 700 000</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Financement des entreprises

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Durant la crise sanitaire, les entreprises françaises ont largement bénéficié des financements soutenus par l'État, en particulier des prêts garantis par l'État. Afin de poursuivre leur développement et de continuer à investir, certaines entreprises ont désormais besoin d'un soutien en fonds propres et quasi-fonds propres face à la dégradation de leur bilan. Le Plan de relance apporte une réponse de l'État à ce besoin. Plusieurs mesures sont déployées depuis 2021 afin de renforcer le bilan des TPE, des PME et des ETI par la mobilisation de l'épargne financière.

### ACTION

#### 02 – Souveraineté technologique et résilience

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	263 909 638	263 909 638	0

Le Plan de relance comprend un axe relatif à la souveraineté technologique et industrielle, qui se matérialise notamment par un soutien à l'innovation ainsi qu'à la relocalisation, afin d'assurer l'indépendance et la résilience de l'économie française.

Afin de poursuivre la réalisation des mesures de ce volet en 2023, initiée pour partie dès 2020, 263,9 M€ en CP sont prévus en PLF.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'intervention		263 909 638
Transferts aux entreprises		263 909 638
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>		<b>263 909 638</b>

**Compétitivité**

Programme n° 363 | Justification au premier euro

Le Plan de relance comprend un axe relatif à la souveraineté technologique et industrielle, qui se matérialise notamment par un soutien à l'innovation ainsi qu'à la relocalisation, afin d'assurer l'indépendance et la résilience de l'économie française.

Des ouvertures de crédits de paiement sont proposées en 2023 sur deux dispositifs : relocalisation secteurs critiques (31,6 M€) et territoires (232,3 M€).

Les crédits de paiement dévolus en 2023 seront nécessaires à l'exécution des projets lauréats sélectionnés en 2020 et 2021 pour en assurer les paiements par l'opérateur Bpifrance.

Les derniers paiements devraient intervenir en 2023 au titre des relocalisations sectorielles. Ils s'achèveront en 2024 au titre des relocalisations territoriales.

**ACTION****03 – Plan de soutien à l'export**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	<b>0</b>	0
Crédits de paiement	0	8 000 000	<b>8 000 000</b>	0

Le Plan de relance apporte un soutien financier aux entreprises, en particulier aux PME et aux ETI, dans leur démarche de prospection à l'export. Après la mise en place en avril 2020 d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises exportatrices, les crédits à ouvrir en 2023 viseront, comme en 2021 et en 2022, à repositionner les PME et les ETI françaises à l'export dans un contexte de reprise de l'activité sur certains marchés internationaux, de concurrence étrangère accrue et de moindre appétit au risque des acteurs financiers privés.

8,0 M€ en CP sont prévus en 2023, au titre de la dotation aux fonds d'études et d'aide au secteur privé (titre 6).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention		8 000 000
Transferts aux entreprises		8 000 000
<b>Total</b>		<b>8 000 000</b>

**ACTION****04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	30 000 000	30 000 000	0

L'action n° 04 regroupe à la fois les crédits destinés à l'accompagnement au numérique des TPE, des PME et des ETI pour favoriser leur montée en gamme et leur compétitivité, et les crédits destinés à la transformation numérique de l'État et des territoires dans une perspective d'amélioration des services publics.

Les crédits ouverts en 2023 (30 M€ de CP) sont destinés à couvrir les restes à payer de 2022 des projets financés par des fonds d'innovation et de transformation numérique (FITN). Le calendrier de versement des enveloppes attribuées à certains projets lauréat du fonds ITN8 portés par l'État et ses opérateurs prévoient des versements en CP au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Pour les fonds dédiés aux collectivités territoriales, les restes à payer concernent les projets numériques financés selon le principe des guichets territoriaux (FITN7-Axe 3 volet 1), les projets de laboratoires (FITN7-Axe 3 volet 2), ainsi que le financement du déploiement d'une partie du programme « Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme » sur le volet accompagnement des centres instructeurs.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		30 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		30 000 000
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Dépenses d'intervention		
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités		
<b>Total</b>		<b>30 000 000</b>

**Soutien à l'innovation et à la transformation numériques de l'État et des territoires : 15,0 M€ de CP en 2023**

Il s'agit d'appuyer les initiatives numériques à fort impact au sein de l'État et des collectivités territoriales, tout en soutenant la filière du numérique. Depuis le lancement du plan de relance, ont été privilégiées les démarches d'innovation numérique, ainsi que les projets mettant en œuvre les leviers de transformation numérique au profit de l'amélioration de la relation entre les citoyens (et les entreprises) et l'État, d'une action publique plus efficace ou encore de la montée en compétence numérique des agents publics.

**Sac à dos numérique de l'agent public : 15,0 M€ de CP en 2023** Il s'agit de moderniser le poste de travail des agents qui répond insuffisamment aux enjeux de mobilité, d'efficacité, de personnalisation, de collaboration et de satisfaction des attentes des agents. L'objectif est de rechercher un meilleur compromis entre performance et sécurité, et d'accompagner les équipes à l'adaptation de leur fonctionnement autour d'outils numériques, afin de renforcer l'efficacité des agents, d'améliorer leur qualité de vie au travail et accroître l'attractivité de la fonction publique. Ces dépenses sont effectuées en titre 3 – dépenses de fonctionnement.

## Compétitivité

Programme n° 363 | Justification au premier euro

## ACTION

## 05 – Culture

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	42 000 000	42 000 000	0

L'action n° 05 « Culture » regroupe les crédits destinés au secteur de la culture et visent à soutenir le patrimoine dans les territoires, favoriser la reprise du spectacle vivant et la reconquête de notre modèle de création, ainsi qu'à consolider nos grandes filières économiques culturelles.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		17 000 000
Subventions pour charges de service public		17 000 000
Dépenses d'investissement		10 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		10 000 000
Dépenses d'intervention		15 000 000
Transferts aux entreprises		3 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		12 000 000
<b>Total</b>		<b>42 000 000</b>

En 2023, l'enveloppe en faveur de l'investissement culturel dans les territoires sera mobilisée à hauteur de 42,0 M€ répartis de manière prévisionnelle en :

- 17 M€ de dépenses de titre 3;
- 10 M€ de dépenses de titre 5 ;
- 15 M€ de dépenses de titre 6.

Ces crédits seront mobilisés pour le paiement des décaissements associés aux dispositifs engagés depuis le début du plan, notamment :

- « plan cathédrales » ;
- soutien aux investissements réalisés par les propriétaires de monuments historiques n'appartenant pas l'État ;
- réinvestissement dans les monuments nationaux relevant du centre des monuments nationaux (CMN)
- réinvestissement dans les autres équipements patrimoniaux (musées, archéologie, archives, etc.) afin de soutenir les investissements des collectivités territoriales dans ces institutions patrimoniales qui irriguent le territoire.

**ACTION****06 – Commandes militaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	36 500 000	36 500 000	0

L'action n° 06 porte 36,5 M€ en CP en 2023 (titre 5). Ces crédits sont destinés à financer l'acquisition d'hélicoptères par la gendarmerie nationale afin de renforcer la capacité aérienne des forces.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		36 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		36 500 000
<b>Total</b>		<b>36 500 000</b>

**Renforcement des moyens aériens de la gendarmerie nationale : 36,5 M€ en CP**

L'acquisition de 10 hélicoptères H-160 par la gendarmerie nationale est l'une des mesures phare du plan de soutien à la filière aéronautique, présenté le 9 juin 2020. Une réflexion plus globale sur le format du parc d'hélicoptères de la gendarmerie nationale a été engagée. Elle converge avec les évolutions industrielles et technologiques qui ont permis la mise au point d'un nouvel hélicoptère H-160, à la capacité d'emport accrue et permettant des avancées en matière de disponibilité et d'employabilité, par rapport à la flotte d'AS350-B Écureuil, dont le renouvellement devait être engagé. Ces perspectives permettent d'envisager à moyen terme une réduction du parc, actuellement de 56 appareils, de l'ordre de 15 %. Elles participent par ailleurs d'une mutualisation accrue des usages, comme de l'entretien de ces appareils, tout en garantissant une meilleure capacité de projection et d'emploi en matière de contre-terrorisme.

En PLF pour 2023, 36,5 M€ de CP sont ouverts pour poursuivre le financement de l'achat de ces hélicoptères qui s'étalera jusqu'en 2027.



## PROGRAMME 364 Cohésion

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marie CHANCHOLE

*Sous-directrice à la direction du budget*

Responsable du programme n° 364 : Cohésion

Par ses effets sur l'économie française, la crise inédite de la COVID-19 a entraîné de lourdes conséquences sur la sphère sociale dans l'ensemble des territoires. Dans le prolongement des mesures d'urgence décidées par le Gouvernement dès la survenance de cette crise, en particulier pour protéger les revenus des ménages et l'emploi par la mise en œuvre du dispositif de l'activité partielle, le programme « Cohésion » vise à soutenir la cohésion sociale, l'emploi des jeunes et l'équité entre les territoires, en garantissant en particulier un soutien d'ampleur à l'ensemble des salariés et des personnes en recherche d'emploi, avec une attention particulière portée aux publics les plus fragilisés et aux zones les plus touchées par la crise.

A ce titre, la **sauvegarde de l'emploi (action n° 1)** a constitué un enjeu central pour le programme. La crise sanitaire et économique a nécessité la mise en place rapide de dispositifs de soutien à l'emploi, déployés via la mission « urgence » dès mars 2020. Cet objectif de soutien aux entreprises et à l'emploi se poursuit sur ce programme, par la prise en charge du dispositif d'activité partielle de longue durée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ainsi que par la formation continue des salariés placés en activité partielle, grâce au Fonds national de l'emploi (FNE-Formation),

Des mesures sont également déployées dans le cadre du « **Plan Jeunes** » (action n° 2), **Ce plan a prévu un grand nombre d'aides à la formation, à l'insertion et à l'emploi des jeunes** : aide à l'embauche pour une insertion immédiate sur le marché du travail, aides au développement de l'alternance, hausse des missions de service civique, aide au recrutement de jeunes dans les TPE et PME sur des métiers centrés autour de la transformation écologique et aide renforcée au recrutement des jeunes en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le Plan jeune prévoit en outre des aides à la création d'entreprises, une augmentation des contrats aidés, ainsi que le renforcement des parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la garantie jeunes. Des dispositifs spécifiques d'aide aux néo-bacheliers sont par ailleurs renforcés, tandis qu'un soutien aux internats d'excellence ou encore au soutien au secteur sportif (aides aux associations) est déployé.

En complément, l'**action n° 3 « Handicap »** porte, en lien avec les mesures du programme 157 « Handicap et dépendance », deux mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap : l'aide à l'embauche des travailleurs handicapés et le renforcement du dispositif d'emploi accompagné.

Des actions supplémentaires de **formation professionnelle (action n° 4)** ont été financées afin de renforcer les compétences des demandeurs d'emplois et des salariés.

Par ailleurs, le **soutien aux personnes précaires** est renforcé, par l'intermédiaire d'un soutien exceptionnel aux associations, des centres d'hébergement et du développement de nouvelles solutions de logement.

Au-delà de la cohésion sociale, un **objectif de cohésion territoriale (action n° 7)** est poursuivi. Le développement de tous les territoires constitue une priorité et s'articule autour de plusieurs mesures :

- un investissement exceptionnel en faveur de l'inclusion numérique, notamment à travers la modernisation des espaces France services et la généralisation du très haut débit ;
- un soutien aux actions de développement local, en contractualisant avec les collectivités locales pour soutenir des projets et créer de l'activité dans les territoires, en particulier dans les domaines de la santé, de l'emploi et de la formation et de la transition écologique ;
- une aide au tourisme durable, notamment dans les territoires ruraux, par le biais d'appels à projets ;
- la modernisation du réseau routier national et le renforcement des ponts ;

Enfin, des efforts sont également consentis en faveur de la **recherche (action n° 5) et de la coopération sanitaire (action n° 8)** : des crédits additionnels à la trajectoire de la loi de programmation pour la recherche sont prévus dans le cadre du plan de relance au sein de ce programme pour accélérer la montée en charge des interventions de l'Agence nationale de la recherche ; des actions de soutien à des projets dans le secteur de la sécurité sanitaire et pour l'accès à un vaccin seront mises en place dans les pays en développement.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

### **OBJECTIF 2 : Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés**

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

INDICATEUR 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité partielle

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

### **OBJECTIF 3 : Offrir une solution à tous les jeunes**

INDICATEUR 3.1 : Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance

### INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	Sans objet	88	100	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	Sans objet	84	52	100	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts. Le niveau de CP ouverts en PLF 2023 est retenu comme cible de consommation 2023.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, le Gouvernement poursuit la fin de la mise en œuvre du plan de relance par le financement des restes-à-payer sur le programme 364.

### OBJECTIF

2 – Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés

### INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle	Nb	1 075 090	493 277	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Il s'agit du nombre d'entreprises ayant formulé une demande d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

**INDICATEUR****2.2 – Nombre de salariés concernés par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de salariés concernés par l'activité partielle	Nb	9 445 893	3 533 435	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : Il s'agit du nombre maximal de salariés ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

**INDICATEUR****2.3 – Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle	Nb	2 406 487 020	829 948 878	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Il s'agit du nombre d'heures totales d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

**OBJECTIF****3 – Offrir une solution à tous les jeunes**

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est un outil d'insertion rapide et durable dans l'emploi, particulièrement chez les plus jeunes choisissant l'apprentissage.

Entre 2018 et 2021, l'alternance a connu une hausse sans précédent portée par le nombre d'entrée en contrats d'apprentissage (+132 % sur cette période). Cette dynamique résulte, d'une part de la réforme opérée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui a renforcé l'attractivité de l'alternance en simplifiant les démarches administratives associées, tant pour l'ouverture d'un centre de formation, la création d'une nouvelle certification, que pour la conclusion d'un contrat, et d'autre part de la mise en place d'aides à l'embauche d'apprentis. La loi de 2018 précédemment citée a également modifié le financement de la formation, par un système de prise en charge des coûts-contrats par les opérateurs de compétences selon des niveaux fixés par les branches professionnelles sur recommandations de France compétences, permettant ainsi de faire de l'alternance, et en particulier de l'apprentissage, un véritable outil stratégique de formation.

À partir de 2020, en réaction à la crise sanitaire et économique, le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs dans le cadre du Plan de relance visant à maintenir l'attractivité de l'alternance, avec notamment la création puis la prolongation d'e deux aides exceptionnelles aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation. En 2023, les crédits ouverts sur le programme 364 permettront de financer les restes-à-payer de ces primes exceptionnelles pour les contrats signés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans a également été mise en œuvre.

## INDICATEUR

### 3.1 – Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	530 400	733 200	388 900	800 000	850 000	900 000
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	62,0	60,5	75	62	64	66
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés de moins de 26 ans ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation	%	51,9	49,3	66	52	54	56

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 3.1.1 : flux d'apprentissage

Sources des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffrés remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage Ari@ne.

##### Sous-indicateur 3.1.2 : insertion professionnelle des apprentis

Source des données : Le dispositif InserJeunes succède aux enquêtes d'insertion à partir de 2019 menées par la Depp et les établissements de formation (enquête IPA). Les données ne sont pas comparables aux résultats des enquêtes antérieures.

Champ : ensemble des apprentis en année terminale de formation du CAP au BTS n'ayant pas poursuivi leurs études

#### Mode de calcul :

**Numérateur** : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engagé dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial) l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

**Dénominateur** : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1<sup>er</sup> février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année  $n$  est relatif à la situation en février  $n$  des apprentis sortis au cours de l'année  $n-1$ . On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation).

##### Sous-indicateur 3.1.3 : insertion professionnelle des jeunes à l'issue du contrat de professionnalisation

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCO (opérateurs de compétences).

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

**Numérateur** : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

**Dénominateur** : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

Point d'attention : à partir de l'exercice 2021, les données de « réalisation » affichées chaque année correspondent aux données de l'année  $N-1$ . A titre d'exemple, lors de la rédaction du RAP 2021, la réalisation 2020 correspond à la réalisation 2019. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilité de la donnée.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2021, 733 200 contrats d'apprentissage ont été signés soit une hausse de 38 % par rapport à 2020, où 530 400 contrats avaient été signés, constituant déjà une augmentation de plus de 40 % par rapport à l'année 2019. En 2023, le Gouvernement poursuit son soutien à l'apprentissage avec l'objectif de poursuivre la dynamique d'entrées en contrats d'apprentissage, afin d'atteindre le million d'entrées en contrat d'ici 2027.

Concernant l'insertion dans l'emploi, les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 ont permis aux entreprises de s'inscrire dans une dynamique nouvelle en matière d'apprentissage, positionnant cette voie de formation au cœur des politiques de recrutements. L'apprentissage est désormais perçu comme une voie d'excellence qui permet à la fois de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et de renforcer les compétences détenues au sein des entreprises.

En ce sens, l'apprentissage répond d'une logique de bénéfices réciproques : pour les jeunes, la garantie d'une formation de qualité et l'obtention d'une certification inscrite au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) ; pour l'employeur, un moyen pertinent d'accès à des compétences nouvelles et à des profils adaptés à ses besoins spécifiques.

A partir de 2019, la Dares et la Depp ont rapproché différentes sources administratives existantes pour suivre les parcours des jeunes en voie professionnelle et leur insertion dans l'emploi grâce à de nouvelles données, plus fiables et plus complètes :

- des données sur la scolarité des jeunes en formation ;
- des données sur l'insertion professionnelle à partir des Déclarations sociales nominatives (DSN), traitées par la DARES

Cette donnée constitue ainsi un chiffre plus fiable. Toutefois, l'emploi mesuré via la déclaration sociale nominative (DSN) peut être minoré dans certaines formations par rapport à l'insertion professionnelle des jeunes sortant de voie professionnelle car il ne mesure pas l'emploi à l'étranger, l'emploi non salarié, l'emploi public, l'emploi auprès de particuliers employeurs ou à l'aide des titres emploi simplifié agricole (TESA). Ce champ non couvert par la DSN représente environ 4 % de l'emploi des sortants d'apprentissage.

A partir de 2023, la cible est attendue en hausse progressive pour prendre en compte la capacité des centres de formation d'apprentis (CFA) à se développer de manière réactive et à proposer sur tout le territoire des formations en adéquation avec les besoins en compétences des entreprises et les demandes des jeunes. À moyen terme, cela devrait permettre d'augmenter durablement le taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage.

Enfin, les taux d'insertion dans l'emploi sont mesurés par le dispositif InserJeunes un an, un an et demi, deux ans après la fin des études. Ils montrent d'ores-et-déjà que l'apprentissage revêt une réelle plus-value pour l'entrée sur le marché du travail de manière durable.

Concernant les contrats de professionnalisation, ceux-ci sont de plus en plus utilisés pour former à un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou une certification de branche, montrant l'intérêt de ce type de contrat pour l'acquisition de compétences correspondant aux besoins à court terme des entreprises et justifiant les projections à la hausse du taux d'insertion dans l'emploi après cette voie de formation.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Sauvegarde de l'emploi		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
02 – Jeunes		45 255 988 0	0 0	357 120 201 0	402 376 189 0	0 0
03 – Handicap		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
04 – Formation professionnelle		0 0	175 000 000 0	236 634 016 0	411 634 016 0	0 0
05 – Recherche		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
07 – Cohésion territoriale		0 0	0 0	11 000 000 0	11 000 000 0	0 0
08 – Soutien aux personnes précaires		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
<b>Totaux</b>		<b>45 255 988 0</b>	<b>175 000 000 0</b>	<b>604 754 217 0</b>	<b>825 010 205 0</b>	<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Sauvegarde de l'emploi		0 0	0 0	45 445 700 0	45 445 700 0	0 0
02 – Jeunes		45 255 988 0	286 000 000 0	2 922 920 361 155 169 628	3 254 176 349 155 169 628	0 0
03 – Handicap		0 0	0 0	13 246 563 0	13 246 563 0	0 0
04 – Formation professionnelle		0 0	175 000 000 0	392 890 272 0	567 890 272 0	0 0
05 – Recherche		0 0	0 0	142 000 000 0	142 000 000 0	0 0
07 – Cohésion territoriale		0 0	0 0	438 400 000 305 520 000	438 400 000 305 520 000	0 0
08 – Soutien aux personnes précaires		0 0	0 0	85 197 381 0	85 197 381 0	0 0
<b>Totaux</b>		<b>45 255 988 0</b>	<b>461 000 000 0</b>	<b>4 040 100 277 460 689 628</b>	<b>4 546 356 265 460 689 628</b>	<b>0 0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prév. indicative 2024 Prév. indicative 2025				
2 - Dépenses de personnel	45 255 988		45 255 988	
3 - Dépenses de fonctionnement	175 000 000		461 000 000	
6 - Dépenses d'intervention	604 754 217		4 040 100 277 460 689 628 205 620 000 86 460 000	
<b>Totaux</b>	<b>825 010 205</b>		<b>4 546 356 265</b> <b>460 689 628</b> <b>205 620 000</b> <b>86 460 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
2 – Dépenses de personnel	45 255 988		45 255 988	
21 – Rémunérations d'activité	45 255 988		45 255 988	
3 – Dépenses de fonctionnement	175 000 000		461 000 000	
32 – Subventions pour charges de service public	175 000 000		461 000 000	
6 – Dépenses d'intervention	604 754 217		4 040 100 277 460 689 628	
61 – Transferts aux ménages			116 058 261	
62 – Transferts aux entreprises	270 000 000		2 208 437 794 170 169 628	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	323 754 217		910 293 180 70 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	11 000 000		805 311 042 220 520 000	
<b>Totaux</b>	<b>825 010 205</b>		<b>4 546 356 265</b> <b>460 689 628</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sauvegarde de l'emploi	0	0	0	0	0	0
02 – Jeunes	0	0	0	0	155 169 628	155 169 628
03 – Handicap	0	0	0	0	0	0
04 – Formation professionnelle	0	0	0	0	0	0
05 – Recherche	0	0	0	0	0	0
06 – Coopération sanitaire	0	0	0	0	0	0
07 – Cohésion territoriale	0	0	0	0	305 520 000	305 520 000
08 – Soutien aux personnes précaires	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>460 689 628</b>	<b>460 689 628</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
3 850 538 312	0	2 881 099 206	6 495 150 182	236 487 336

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
236 487 336	460 689 628 0	205 684 779	86 460 001	10 000 002
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>460 689 628</b>	<b>205 684 779</b>	<b>86 460 001</b>	<b>10 000 002</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

**Cohésion**

Programme n° 364 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****01 – Sauvegarde de l'emploi**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

**ACTION****02 – Jeunes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	155 169 628	155 169 628	0

Les crédits ouverts visent à financer les restes-à-payer des primes exceptionnelles à l'alternance pour les contrats signés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel		
Rémunérations d'activité		
Dépenses de fonctionnement		
Subventions pour charges de service public		
Dépenses d'intervention		155 169 628
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises		155 169 628
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités		
<b>Total</b>		<b>155 169 628</b>

**ACTION****03 – Handicap**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

**ACTION****04 – Formation professionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

**ACTION****05 – Recherche**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

**ACTION****06 – Coopération sanitaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

**ACTION****07 – Cohésion territoriale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	305 520 000	305 520 000	0

Le plan de relance se veut à la fois solidaire et territorial avec le souci d'impliquer et concerner tous les territoires à toutes les échelles. Ainsi, tant les Outre-mer, les territoires ruraux ou urbains, les villes de toutes tailles que les départements et les régions pourront bénéficier des moyens consacrés à la dynamisation territoriale. Il se traduira notamment par des contractualisations avec les collectivités locales pour accélérer la relance dans tous les territoires.

Cette action rassemble les moyens du plan de relance dédiés au soutien des territoires et à la cohésion territoriale. Elle inclut notamment les garanties de recettes octroyées aux collectivités territoriales pour leur permettre de faire face aux impacts de la crise sanitaire, ainsi qu'un ensemble de dispositifs visant à soutenir l'activité dans les territoires et à renforcer leur résilience sur le long terme : développement du numérique, renforcement des infrastructures routières et notamment des ponts, rénovation des commerces de centre-ville, développement du tourisme durable.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		305 520 000
Transferts aux entreprises		15 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		70 000 000
Transferts aux autres collectivités		220 520 000
<b>Total</b>		<b>305 520 000</b>

### **Développement du numérique sur l'ensemble du territoire : 70,0 M€ de CP en 2023**

Une ouverture de crédits de paiement de 70 M€ est prévue au titre de l'accélération du Plan France très haut débit, dans la perspective de la généralisation de la fibre optique à horizon 2025, particulièrement dans les territoires les plus isolés. Ces moyens permettront de soutenir des projets portés par les collectivités dans les zones d'initiative publique dont l'ambition était inférieure à 100 % du FttH (fibre optique jusqu'au domicile). Les derniers décaissements sur ce dispositif devraient prendre fin en 2025 s'agissant de travaux de déploiements qui durent dans le temps.

### **Soutien aux actions de développement local, dont outre-mer : 113,2 M€ de CP en 2023**

Dans le cadre de la territorialisation de la mise en œuvre du plan France Relance, une enveloppe de 250 M€ en AE sur deux ans est prévue en faveur des différents outils de contractualisation territoriaux d'ores et déjà existants, afin de financer et accélérer les projets portés dans les territoires.

Ces financements visent d'abord à assurer un déploiement rapide des deux premières annuités de la nouvelle génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER), avec un financement ciblé des projets déjà identifiés et prêts à démarrer, portés par des maîtres d'ouvrages publics, privés ou associatifs.

Ils concernent également le Plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC) qui prend la suite du Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI) Corse à compter de 2021 pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, tant au développement durable de l'île qu'à une réponse aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire.

Par ailleurs, cette enveloppe permet le renforcement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour soutenir les territoires ruraux dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Ces crédits permettent enfin le déploiement du programme des Fabriques de territoire qui vise à développer un accès et un accompagnement aux outils numériques dans les territoires les plus fragiles.

Pour l'année 2023, une enveloppe de crédits de 113,21 M€ en CP est prévue pour assurer les paiements des projets en cours de réalisation

**Aide au développement d'une offre de tourisme durable. : 15,0 M€ de CP en 2023**

La mission « Plan de Relance » prévoit une enveloppe de 50 M€, dont la gestion a été confiée à l'ADEME, pour faire émerger une offre française de tourisme durable à fort ancrage territorial, au travers de projets de transformation environnementale, économique et sociale. La transition durable des entreprises du secteur touristique est accompagnée par l'intermédiaire d'aides financières visant à couvrir une partie des coûts liés à l'évolution des modèles d'affaires, de la gestion des processus opérationnels et des offres commerciales. Ses principaux enjeux sont de :

- Porter le développement durable comme la priorité de la relance du tourisme ;
- Sortir de la plus grave crise du secteur avec un projet de transition écologique attractif ;
- Développer l'attractivité des territoires ruraux et la qualité des offres sur tout le territoire pour répondre aux changements de pratiques.

**Développement et modernisation du réseau routier national et renforcement des ponts. : 107,3 M€ de CP en 2023**

Une enveloppe de 350 M€ a été prévue au titre du plan de relance pour la modernisation du réseau routier national et pour l'entretien des ouvrages d'art, dont 40 M€ pour les ouvrages d'art des collectivités, à engager sur la période 2021-2022. Au sein de cette enveloppe, les crédits dédiés à la rénovation d'ouvrages d'art (ponts) gérés par les collectivités ont dès à présent permis de soutenir les plus petites collectivités dans le recensement, les diagnostics, les études et expérimentations assurant de réduire les coûts de surveillance et d'entretien.

Ces actions se poursuivront opérationnellement en 2023, au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

**ACTION****08 – Soutien aux personnes précaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

## Cohésion

Programme n° 364 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>175 000 000</b>	<b>175 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions pour charges de service public	175 000 000	175 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>175 000 000</b>	<b>175 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total des subventions pour charges de service public	175 000 000	175 000 000	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## ■ SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2023</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP</b>	